

# États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2010

## RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Régie de l'assurance maladie du Québec est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers, y compris les estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées respectant les principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que la garantie que l'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme à celle contenue dans les états financiers.

La direction maintient un système de contrôles internes et applique un programme de vérification interne. De cette façon, elle obtient une assurance raisonnable que les actifs sont convenablement protégés et que les registres comptables constituent une base adéquate à l'établissement d'états financiers objectifs et fiables donnant une juste représentation de la situation financière et des opérations de la Régie.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers ainsi que de la surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Le conseil d'administration est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification ainsi que l'expression de son opinion. Il peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général,

Le directeur du budget et  
des ressources financières,

**Original signé**

**Original signé**

Marc Giroux, ASC

Daniel Cloutier, CA

Québec, le 19 mai 2010



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie de l'assurance maladie du Québec au 31 mars 2010 et l'état du coût et du financement des programmes de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

### Original signé

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 19 mai 2010

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC  
COÛT ET FINANCEMENT DES PROGRAMMES  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
<b>COÛT DES PROGRAMMES (note 3 )</b>		
Services médicaux (note 15)	4 723 773	4 286 051
Médicaments et services pharmaceutiques (notes 4 et 15)	3 171 834	3 002 840
Services hospitaliers (note 5)	201 758	178 875
Aides techniques	153 292	134 726
Services dentaires (note 15)	136 695	121 884
Services d'aide domestique	60 445	57 936
Services optométriques (note 15)	44 161	39 509
Autres (note 6 )	14 820	14 603
	<b>8 506 778</b>	<b>7 836 424</b>
Recouvrement auprès des tiers responsables et des ressortissants étrangers pour soins hospitaliers	6 840	9 429
	<b>8 499 938</b>	<b>7 826 995</b>
Frais d'administration (note 7)	157 974	142 942
	<b>8 657 912</b>	<b>7 969 937</b>
<b>SOURCES DE FINANCEMENT</b>		
Fonds des services de santé	4 905 940	4 406 362
Fonds de l'assurance médicaments	3 205 769	3 034 944
Gouvernement du Québec	403 906	370 362
Commission de la santé et de la sécurité du travail	91 082	115 287
Ententes réciproques avec les autres provinces (note 5)	40 615	32 716
Autres sources	10 600	10 266
	<b>8 657 912</b>	<b>7 969 937</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**  
**BILAN AU 31 MARS 2010**

	2010	2009
	(en milliers de dollars)	
<b>ACTIF</b>		
À court terme		
Contributions à recevoir		
Fonds des services de santé	275 585	174 281
Fonds de l'assurance médicaments	281 630	234 020
Frais à récupérer (note 8)	188 565	240 939
Autres créances	36 183	32 060
	781 963	681 300
Immobilisations corporelles (note 9)	137 260	121 015
	<b>919 223</b>	<b>802 315</b>
<b>PASSIF</b>		
À court terme		
Effets bancaires en circulation	16 473	21 459
Services à payer (note 10)	765 859	669 299
Autres charges à payer et frais courus	43 767	37 780
Emprunt sur billet du Fonds de financement du gouvernement du Québec (note 11)	66 394	48 997
	892 493	777 535
Provision pour congés de maladie et vacances (note 13)	26 730	24 780
	<b>919 223</b>	<b>802 315</b>

ENGAGEMENTS (note 14)

ÉVENTUALITÉS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie,

**Original signé**

Marc Giroux, ASC  
Président-directeur général

**Original signé**

Suzanne Delisle, CA, ASC  
Membre du conseil d'administration  
Présidente du comité de vérification

**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2010**

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

**1. Constitution, fonction et financement**

La Régie, personne morale au sens du Code civil constituée par la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5), a pour fonction d'administrer le régime d'assurance maladie et tout autre programme que la loi ou le gouvernement lui confie.

La Régie administre le régime général d'assurance médicaments. Elle administre aussi des parties de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont :

- la rémunération des résidents en médecine;
- le paiement des services hospitaliers rendus hors du Québec;
- l'exonération financière pour les services d'aide domestique;
- la perception des sommes à recouvrer pour soins hospitaliers à l'égard des résidents des autres provinces, des tiers responsables et des ressortissants étrangers.

La Régie paie les médecins ayant rendu des services professionnels dans le cadre de lois administrées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et se fait rembourser par cette dernière les frais ainsi occasionnés.

Le financement du régime d'assurance maladie provient du Fonds des services de santé.

Par ailleurs, le Fonds de l'assurance médicaments finance le coût des médicaments et des services pharmaceutiques fournis :

- aux personnes de 65 ans ou plus;
- aux prestataires d'une aide financière de dernier recours;
- aux adhérents : toute personne admissible, autre que celles énumérées ci-dessus, qui n'a pas accès à un régime d'assurance collective ou d'avantages sociaux.

Enfin, le gouvernement du Québec finance les parties de programmes confiées à la Régie par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

En vertu de l'article 4 de sa loi constitutive, la Régie est mandataire de l'État et par conséquent n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

**2. Conventions comptables**

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation du coût des programmes et des sources de financement au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les services à payer, la durée de vie des immobilisations et la provision pour congés de maladie et vacances.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté puisqu'il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie de l'exercice. Par contre, les informations les plus pertinentes sont fournies dans les notes complémentaires aux états financiers.



Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de l'ICCA pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

La méthode de l'amortissement linéaire est utilisée en tenant compte de la valeur résiduelle de ces immobilisations, s'il y a lieu. Le développement de systèmes informatiques inclut le coût de la main-d'œuvre et des services professionnels ainsi que celui du matériel informatique et bureautique s'y rapportant.

Leur durée de vie utile a été établie comme suit :

Immeuble (siège social)	40 ans
Immeuble (améliorations majeures)	20 ans
Immeuble (rénovations)	10 ans
Améliorations locatives	5 ans
Ameublement, équipement de bureau	5 ans
Matériel informatique et bureautique	3 ans
Développements informatiques	5 ans
Développements informatiques – Dossier de santé du Québec	10 ans
Logiciels	3 ans

#### *Régimes de retraite*

La Régie ne possède pas l'information nécessaire à l'application de la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées.

Elle applique donc la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées aux régimes interemployeurs gouvernementaux à prestations déterminées.

### **3. Coût des programmes**

Le coût des produits et services par programme se répartit comme suit :

	2010	2009
Régime d'assurance maladie	4 895 876	4 432 737
Régime public d'assurance médicaments (note 4)	3 168 765	3 000 017
Autres	435 297	394 241
	<b>8 499 938</b>	<b>7 826 995</b>

**4. Médicaments et services pharmaceutiques**

	2010	2009
Régime public d'assurance médicaments		
Personnes de 65 ans ou plus	1 855 761	1 748 652
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	680 182	652 128
Adhérents	632 822	599 237
	<b>3 168 765</b>	<b>3 000 017</b>
Personnes admissibles à des programmes particuliers	3 069	2 823
	<b>3 171 834</b>	<b>3 002 840</b>

**5. Services hospitaliers**

	2010	2009
Services rendus hors du Québec à des résidents du Québec	161 143	146 159
Services rendus au Québec à des résidents des autres provinces	40 615	32 716
	<b>201 758</b>	<b>178 875</b>

**6. Autres**

	2010	2009
Bourses de recherche	14 452	13 942
Aide aux personnes infectées par le virus de l'hépatite C	368	661
	<b>14 820</b>	<b>14 603</b>

**7. Frais d'administration**

	2010	2009
Traitements et avantages sociaux	93 132	85 603
Amortissement des immobilisations corporelles	15 973	15 486
Locaux, équipement et ameublement	16 666	13 130
Diffusion d'information, téléphonie et courrier	7 975	7 558
Réseau de communication interactive	3 113	3 086
Services professionnels et autres	18 383	13 567
Fournitures et approvisionnements	1 858	1 786
Intérêts et frais financiers	422	157
Moins-value sur les immobilisations corporelles	452	2 569
	<b>157 974</b>	<b>142 942</b>

Du total de ces frais, un montant de 37,0 M\$ (2009 : 34,9 M\$) est assumé par le Fonds de l'assurance médicaments.

**8. Frais à récupérer**

	2010	2009
Gouvernement du Québec	144 516	150 757
Commission de la santé et de la sécurité du travail	35 736	81 418
Services hospitaliers dus par d'autres provinces	8 313	8 764
	<b>188 565</b>	<b>240 939</b>

**9. Immobilisations corporelles**

	Coût	Amortis- sement cumulé	2010	2009
			Net	Net
Terrain	1 000	-	1 000	1 000
Immeuble (siège social)	26 457	11 587	14 870	11 971
Immeuble (améliorations majeures)	2 640	220	2 420	2 553
Immeuble (rénovations)	19 761	8 368	11 393	12 853
Améliorations locatives	442	221	221	291
Ameublement, équipement de bureau	2 153	1 676	477	535
Matériel informatique et bureautique	15 635	10 177	5 458	6 762
Développements informatiques	57 423	29 459	27 964	27 837
Développements informatiques - Dossier de santé du Québec	72 945 <sup>(1)</sup>	807	72 138	55 495
Logiciels	4 770	3 451	1 319	1 718
	<b>203 226</b>	<b>65 966</b>	<b>137 260<sup>(2)</sup></b>	<b>121 015</b>

Les acquisitions de l'exercice ont nécessité des déboursés de 32,7 M\$ (2009 : 40,7 M\$).

(1) Une réduction de valeur au montant de 0,5 M\$ (2009 : 2,6 M\$) a été constatée au cours de l'exercice 2009-2010.

(2) Le total des immobilisations comprend 79,9 M\$ (2009 : 60,9 M\$) de biens en développement pour lesquels aucun amortissement n'a été pris.

**10. Services à payer**

Les services à payer se composent des services médicaux et pharmaceutiques rendus par les professionnels de la santé, des montants forfaitaires attribuables à ces derniers de même que des coûts payables à diverses clientèles relativement aux programmes d'aides techniques ou domestiques.

Le montant représente principalement une estimation du coût des demandes de paiement qui sont en processus de traitement au 31 mars et du coût de celles qui seront produites après le 31 mars mais qui concernent des services reçus avant cette date.

**11. Emprunt sur billet du Fonds de financement du gouvernement du Québec**

	2010	2009
Emprunt sur billet, d'un maximum de 131 M\$, à taux fixe de 0,86% échéant le 30 septembre 2010	66 394	
Emprunt sur billet, d'un maximum de 131 M\$, à taux fixe de 0,70 % échéant le 27 avril 2009		48 997
Flux de trésorerie		
Intérêts versés	273	944

**12. Opérations entre apparentés**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à leur valeur d'échange, la Régie est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**13. Avantages sociaux futurs***Régimes de retraite*

Les employés de la Régie et les professionnels de la santé rémunérés à salaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice se chiffrent à 4,3 M\$ (2009 : 4,3 M\$) pour ses employés et sont incluses dans les frais d'administration. Par ailleurs, les cotisations pour les professionnels de la santé rémunérés à salaire s'élèvent à 5,0 M\$ (2009 : 4,9 M\$) et sont incluses dans le coût des programmes aux postes « Services médicaux », « Services dentaires » et « Services optométriques ». Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

*Provision pour congés de maladie et vacances*

La méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladies accumulés est une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques à long terme utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations sont les suivantes :

- Taux d'inflation : 2,75 %
- Progression des salaires nette d'inflation : 0,50 %
- Taux d'actualisation :
  - Taux moyen pondéré du coût d'emprunt : 4,72 %

	2010	2009
Solde au début	24 780	28 717
Augmentation (diminution) nette due à des arrivées et des départs d'employés ainsi qu'à une variation du taux d'actualisation	2 559	(994)
Charges	9 139	5 430
Utilisation	(9 748)	(8 373)
<b>Solde à la fin</b>	<b>26 730</b>	<b>24 780</b>

#### 14. Engagements

Au 31 mars 2010, les engagements contractuels minimaux exigibles pour l'acquisition de biens et services relatifs à des contrats d'approvisionnement se détaillent comme suit :

2011	30 604
2012	9 694
2013	5 028
2014	3 460
2015	285
	<b>49 071</b>

#### 15. Éventualités

##### *Services médicaux, dentaires, optométriques, médicaments et services pharmaceutiques*

Les ententes avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, la Fédération des médecins spécialistes du Québec et l'Association des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale du Québec prévoient une enveloppe budgétaire annuelle globale à être versée à leurs membres pour leurs services. Les ententes précisent, qu'advenant une non-atteinte de cette enveloppe budgétaire, les montants ainsi rendus disponibles sont alors affectés aux fins retenues par les parties, selon les modalités que celles-ci déterminent et, qu'advenant un dépassement, un remboursement doit être effectué au cours de la période subséquente.

Concernant les ententes avec les fédérations représentant les médecins omnipraticiens ou les médecins spécialistes, ainsi que l'association regroupant les spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale, la compilation finale des coûts réels, par rapport à ceux prévus aux ententes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, ne pourra être terminée qu'à l'automne 2010. En conséquence, la Régie ne peut évaluer s'il y aura non-atteinte ou dépassement des enveloppes budgétaires allouées pour cette période.

#### 16. Reclassement

Certains chiffres de 2009 ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée en 2010.



**RAPPORT DE LA DIRECTION**

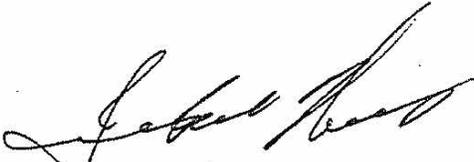
Les états financiers de la Régie de l'énergie ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président,



Jean-Paul Théorêt

Montréal, le 21 mai 2010



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie de l'énergie au 31 mars 2010, et les états des résultats et excédent cumulé et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers et les renseignements supplémentaires. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers et des renseignements supplémentaires.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

*Renaud Lachance* FCA auditeur

Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 21 mai 2010

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ**  
**DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>REVENUS</b>		
Redevances - rémunération et fonctionnement (note 7)	11 311 444 \$	10 465 536 \$
Virement de l'apport reporté - immobilisations corporelles	228 380	189 869
Revenus d'intérêts	56	27 286
Droits et autres	8 704	9 953
	<u>11 548 584</u>	<u>10 692 644</u>
<b>CHARGES</b>		
Traitements et avantages sociaux	8 347 831	7 534 243
Services professionnels	416 795	456 375
Loyer auprès de la Société Immobilière du Québec	850 743	842 329
Autres charges de fonctionnement	1 993 267	705 188
Amortissement des immobilisations corporelles	228 380	198 733
Amortissement des immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition	72 121	72 121
Remboursement de frais - audience	-	60 225
	<u>11 909 137</u>	<u>9 869 214</u>
<b>(INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES CHARGES</b>	<b>(360 553)</b>	<b>823 430</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT</b>	<u><b>1 120 556</b></u>	<u><b>297 126</b></u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>	<u><b>760 003 \$</b></u>	<u><b>1 120 556 \$</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie de l'énergie

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## BILAN

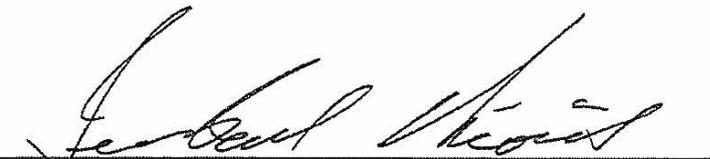
AU 31 MARS 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	3 221 235 \$	1 061 449 \$
Créances	27 374	2 202 231
Frais payés d'avance	<u>64 911</u>	<u>84 974</u>
	3 313 520	3 348 654
<b>Immobilisations corporelles (note 3)</b>	<u>959 863</u>	<u>1 031 045</u>
	<u>4 273 383 \$</u>	<u>4 379 699 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Charges à payer et frais courus (note 4)	2 154 127 \$	1 943 589 \$
Provision long terme pour congés de maladie (note 5)	333 743	317 664
<b>Apport reporté - immobilisations corporelles (note 6)</b>	<u>1 025 510</u>	<u>997 890</u>
	3 513 380	3 259 143
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b>	<u>760 003</u>	<u>1 120 556</u>
	<u>4 273 383 \$</u>	<u>4 379 699 \$</u>

Engagement (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Jean-Paul Théorêt, président

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Rentrées de fonds - redevances - rémunération et fonctionnement	13 462 807 \$	8 286 800 \$
Rentrées de fonds - redevances - immobilisations corporelles	274 000	400 500
Rentrées de fonds - droits et autres revenus	14 139	1 419
Sorties de fonds - traitements et avantages sociaux	(8 253 133)	(6 955 151)
Sorties de fonds - fonctionnement	(3 108 824)	(2 272 634)
Intérêts reçus	116	32 647
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<u>2 389 105</u>	<u>(506 419)</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(229 319)	(327 911)
Disposition d'immobilisations corporelles	-	1 864
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>	<u>(229 319)</u>	<u>(326 047)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE</b>	2 159 786	(832 466)
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<u>1 061 449</u>	<u>1 893 915</u>
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<u>3 221 235 \$</u>	<u>1 061 449 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2010

## 1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie est un organisme de régulation quasi judiciaire institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) qui lui attribue des compétences décisionnelles, des fonctions de nature consultative ainsi que des pouvoirs d'inspection, de surveillance et d'enquête. Ses compétences et responsabilités couvrent, à des degrés variables, l'ensemble des marchés énergétiques du Québec, soit ceux de l'électricité, du gaz naturel, des produits pétroliers, des carburants et combustibles et de la vapeur, et impliquent les activités de fourniture, de transport, de distribution, d'emmagasinage, des activités en efficacité énergétique et nouvelles technologies ainsi que le financement du Fonds vert et de l'Agence de l'efficacité énergétique.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de la *Loi sur les impôts* du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

La Régie utilise prioritairement le Manuel de l'ICCA-secteur public aux fins de la préparation de ses états financiers par la direction. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier. La préparation des états financiers de la Régie exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations et les provisions reliées aux traitements et avantages sociaux. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée probable d'utilisation établie comme suit :

- |  |             |
|--|-------------|
| ▪ Systèmes et équipement informatiques :   | 3 à 10 ans  |
| ▪ Mobilier et équipement :   | 5 ans       |
| ▪ Améliorations locatives acquises en vertu de contrat de location-acquisition : | 12 à 15 ans |
| ▪ Améliorations locatives - ajouts :   | 5 à 10 ans  |

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### **Provision pour congés de maladie**

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés ayant un droit de retour dans la fonction publique sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

### **Provision pour vacances**

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, compte tenu de l'hypothèse que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

### **Constatation des apports**

Les apports correspondant aux acquisitions en immobilisations budgétées sont reportés et constatés à titre de revenus au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'ils financent. Les apports reportés qui correspondent à des acquisitions en immobilisations annulées sont constatés aux revenus au moment de leur annulation par la Régie.

Les apports correspondant aux dépenses de fonctionnement et de traitement budgétées, approuvées par le gouvernement, sont constatés à titre de revenus au cours de l'exercice visé par l'approbation.

### **Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

### **Conversion de devises**

Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours du change en vigueur à la fin de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours de change annuel moyen. Les gains et les pertes de change sont passés en charges.

## Régie de l'énergie

## 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2010		2009
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Systèmes et équipement informatiques	1 011 474 \$	623 690 \$	387 784 \$
Mobilier et équipement	469 279	384 306	84 973
Améliorations locatives - ajouts	636 992	296 423	340 569
	<u>2 117 745</u>	<u>1 304 419</u>	<u>812 326</u>
Améliorations locatives acquises en vertu de contrats de location- acquisition	1 029 352	882 815	146 537
	<u>3 147 097 \$</u>	<u>2 187 234 \$</u>	<u>959 863 \$</u>
			<u>1 031 045 \$</u>

## 4. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2010	2009
Fournisseurs et frais courus	342 140 \$	206 249 \$
Traitements et avantages sociaux	1 112 532 \$	1 150 201
Provision pour vacances	699 455 \$	587 139
	<u>2 154 127 \$</u>	<u>1 943 589 \$</u>

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS  
Provision pour congés de maladie

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Solde au début	317 664 \$	290 739 \$
Charge de l'exercice	215 706	196 303
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(199 627)</u>	<u>(169 378)</u>
Solde à la fin	<u>333 743 \$</u>	<u>317 664 \$</u>

Le personnel de la Régie, ayant un droit de retour dans la fonction publique, dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés à 100 % par la Régie.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie a permis au personnel concerné d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquels ils avaient droit alors qu'ils étaient employés du gouvernement et de se les faire monnayer à 50% en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Le personnel concerné peut également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Actuellement, ce programme fait l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations pour ce programme d'accumulation des congés de maladie concernent des droits acquis au gouvernement et elles peuvent augmenter lors de la nomination d'un régisseur ayant conservé de tels droits. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

#### Évaluations et estimations

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2010 :

Taux d'indexation	3,00 % (2009 : 3,00 %)
Taux d'actualisation (taux d'intérêt des obligations du Québec échéant dans 8 ans)	3,86 % (2009 : 4,08 %)
Durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné	7 ans (2009 : 8 ans)

## Régie de l'énergie

## Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de la cotisation de la Régie pour le RREGOP est demeuré à 8,19% de la masse salariale admissible et ceux du RRAS et du RRPE à 10,54 %.

Les cotisations de la Régie imputées aux charges de l'exercice, sous le poste « Traitements et avantages sociaux », s'élèvent à 475 812 \$ (2009 : 400 062 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

## 6. APPORT REPORTÉ – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les apports reportés - immobilisations corporelles représentent les apports reçus sous forme de redevances pour financer les acquisitions en immobilisations corporelles prévues dans les prévisions budgétaires approuvées par le gouvernement. Les variations survenues dans le solde de ces apports pour l'exercice sont les suivantes :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Solde au début	997 890 \$	771 123 \$
Redevances - immobilisations corporelles	<u>256 000</u>	<u>418 500</u>
	<u>1 253 890</u>	<u>1 189 623</u>
Virement de l'apport reporté de l'exercice	(228 380)	(189 869)
Ajustement - disposition d'immobilisations corporelles	<u>-</u>	<u>(1 864)</u>
	<u>(228 380)</u>	<u>(191 733)</u>
Solde à la fin	<u>1 025 510 \$</u>	<u>997 890 \$</u>

Les immobilisations corporelles acquises en vertu des contrats de location-acquisition ne font pas partie des acquisitions en immobilisations budgétées et, à ce titre, elles ne sont pas l'objet d'apport reporté – immobilisations corporelles.

**7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulgués dans les états financiers comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution de 4 151 640 \$ (2009 : 3 015 018 \$) et de transport de 2 763 490 \$ (2009 : 4 760 777 \$). La Régie est également apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**8. ENGAGEMENT**

Une entente a été signée le 8 mai 2009 concernant le développement des normes de fiabilité en transport d'électricité. Pour le prochain exercice financier 2010-2011, la Régie a un engagement avec la NERC-NPCC (North American Electric Reliability Corporation and Northeast Power Coordinating Council) pour une valeur approximative de 1 420 000 \$ USD.

**9. RISQUE DE CHANGE**

Le bilan inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs et de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés en dollars américains.

	2010	2009
Encaisse	2 913 692 \$	10 945 \$
Charges à payer et frais courus	114 772	-

**10. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice courant

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE****RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES****31 MARS 2010****INFORMATION SECTORIELLE**

Les revenus de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2010 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres et les nouveaux distributeurs de carburants et combustibles ce, en conformité avec le nouveau Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (décret no 1379-2009 du 21 décembre 2009, réf. art. 112 de la loi). Tel que le prévoit ce règlement, par forme d'énergie, l'excédent (déficit) cumulé vérifié au 31 mars 2010 sera pris en considération dans le calcul du taux applicable et des montants de redevance payable par les distributeurs visés pour 2010-2011, réduisant (ou augmentant) par le fait même les redevances payables à la Régie pour ce même exercice financier.

Les prévisions budgétaires de la Régie, déposées au gouvernement le 31 janvier 2009 pour l'exercice financier 2009-2010 en conformité avec l'article 106 de la loi et le décret connexe (no 832-2004), ont été approuvées par le décret no 617-2009 du 27 mai 2009.

Les revenus de la Régie présentés dans l'information sectorielle sous la nouvelle forme d'énergie « carburants et combustibles » concernent les activités connexes de la Régie depuis 2007-2008 reliées aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie mentionnées aux chapitres VI.2 (Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies) et VI.3 (Financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques) ainsi qu'au Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique et au Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert. Les montants de quote-part annuelle et de redevance au Fonds vert sont payables par les distributeurs visés par la Loi.

Régie de l'énergie

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

INFORMATION SECTORIELLE

2010

	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Total
<b>Revenus</b>						
Redevances - rémunération et fonctionnement	4 172 890 \$	2 672 584 \$	1 806 704 \$	939 488 \$	1 719 778 \$	11 311 444 \$
Virement de l'apport reporté - immobilisations corporelles	75 594	85 186	48 188	13 931	5 481	228 380
Revenus d'intérêts	22	19	15	-	-	56
Droits et autres	7 283	585	688	108	40	8 704
	4 255 789	2 758 374	1 855 595	953 527	1 725 299	11 548 584
<b>Charges</b>						
Traitements et avantages sociaux	3 031 328	2 595 649	1 984 143	512 802	223 909	8 347 831
Services professionnels	194 493	95 187	54 905	68 204	4 006	416 795
Loyer auprès de la Société Immobilière du Québec	304 056	270 621	203 753	52 831	19 482	850 743
Autres charges de fonctionnement	303 109	1 384 398	207 361	70 896	27 503	1 993 267
Amortissement des immobilisations corporelles	81 624	72 647	54 697	14 183	5 230	228 380
Amortissement des immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition	25 776	22 942	17 273	4 479	1 651	72 121
Remboursement de frais - audience	-	-	-	-	-	-
	3 940 386	4 441 444	2 522 132	723 395	281 781	11 909 137
<b>(Insuffisance) excédent des revenus sur les charges</b>	315 403	(1 683 070)	(666 537)	230 132	1 443 518	(360 553)
<b>Excédent (déficit) cumulé au début</b>	(9 608)	1 975 231	593 936	(264 768)	(1 174 235)	1 120 556
<b>Excédent (déficit) cumulé à la fin</b>	305 795 \$	292 161 \$	(72 601) \$	(34 636) \$	269 283 \$	760 003 \$

Les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie de l'énergie

RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

## INFORMATION SECTORIELLE

2009

	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Total
<b>Revenus</b>						
Redevances - rémunération et fonctionnement	2 925 098 \$	4 625 777 \$	2 585 410 \$	329 251 \$	- \$	10 465 536 \$
Virement de l'apport reporté - immobilisations corporelles	77 526	61 011	38 077	13 255	-	189 869
Revenus d'intérêts	11 979	9 425	5 882	-	-	27 286
Droits et autres	7 380	1 297	622	654	-	9 953
	<u>3 021 983</u>	<u>4 697 510</u>	<u>2 629 991</u>	<u>343 160</u>	<u>-</u>	<u>10 692 644</u>
<b>Charges</b>						
Traitements et avantages sociaux	3 014 287	2 196 534	1 442 161	499 216	382 045	7 534 243
Services professionnels	180 597	175 735	43 227	41 149	15 667	456 375
Loyer auprès de la Société Immobilière du Québec	328 593	258 595	161 390	56 183	37 568	842 329
Autres charges de fonctionnement	263 856	218 486	132 172	53 939	36 735	705 188
Amortissement des immobilisations corporelles	77 526	61 011	38 077	13 255	8 864	198 733
Amortissement des immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition	28 134	22 141	13 818	4 810	3 218	72 121
Remboursement de frais - audience	-	-	-	60 225	-	60 225
	<u>3 892 993</u>	<u>2 932 502</u>	<u>1 830 845</u>	<u>728 777</u>	<u>484 097</u>	<u>9 869 214</u>
<b>(Insuffisance) excédent des revenus sur les charges</b>	(871 010)	1 765 008	799 146	(385 617)	(484 097)	823 430
<b>Excédent (déficit) cumulé au début</b>	861 402	210 223	(205 210)	120 849	(690 138)	297 126
<b>Excédent (déficit) cumulé à la fin</b>	<u>(9 608) \$</u>	<u>1 975 231 \$</u>	<u>593 936 \$</u>	<u>(264 768) \$</u>	<u>(1 174 235) \$</u>	<u>1 120 556 \$</u>

Les renseignements supplémentaires font partie intégrante des états financiers.

## LA REVUE FINANCIÈRE

### RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie des installations olympiques ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information apparaissant dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont adéquatement protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et dans la période appropriée, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Le président-directeur général,  
M<sup>e</sup> André Gourde



La vice-présidente, Finances et administration,  
Lynn C. McDonald

Montréal, le 11 décembre 2009 (le 10 février 2010 pour la note 14)

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan de la Régie des installations olympiques au 31 octobre 2009 et les états des résultats, des surplus cumulés ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 octobre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des modifications de conventions comptables résultant de l'adoption des normes comptables pour le secteur public et expliquées à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 11 décembre 2009 (le 10 février 2010 pour la note 14)

## ÉTATS FINANCIERS

### RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 31 octobre 2009

(En milliers de dollars)

	2009	2008 (retraité) (note 3)
<b>Produits</b>		
Subvention du gouvernement du Québec (note 9)	18 785	19 764
Virement de subventions reportées (note 9)	3 522	3 067
Installations sportives, tourisme et événements		
Droits d'entrée	3 859	4 658
Loyers	1 572	1 191
Publicité	60	385
Stationnements	3 016	2 672
Souvenirs	631	695
Redevances des concessionnaires	1 907	660
Location de locaux commerciaux et de bureaux	1 666	1 653
Vente d'énergie à des tiers	4 542	3 893
Travaux et services facturés à des tiers	2 289	859
Produits de placements	573	516
Autres produits	116	74
	42 538	40 087
<b>Charges</b>		
Traitements et avantages sociaux (note 11)	15 412	14 543
Entretien, sécurité et autres	5 765	6 543
Matériaux et location d'équipement	1 623	1 922
Coût des marchandises vendues	331	355
Électricité, gaz et mazout	8 541	9 015
Taxes et assurances	63	290
Honoraires professionnels	2 612	1 975
Commissions, cachets et droits	139	354
Frais financiers	50	79
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	289	312
Publicité	406	818
Amortissement des immobilisations corporelles	5 857	5 384
Moins-value durable sur les placements à long terme (note 6)	-	800
Autres charges	194	389
	41 282	42 779
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 256	(2 692)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTATS  
FINANCIERS**
**SURPLUS CUMULÉS**

de l'exercice terminé le 31 octobre 2009

(En milliers de dollars)

	2009	2008
		(retraité) (note 3)
Solde au début de l'exercice (note 10)	24 899	27 591
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 256	(2 692)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>26 155</b>	<b>24 899</b>

## ÉTATS FINANCIERS

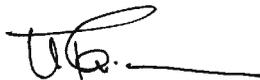
**BILAN**

au 31 octobre 2009  
(En milliers de dollars)

	2009	2008
		(retraité) (note 3)
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	29 460	25 970
Créances	1 441	1 522
Stocks (note 5)	1 007	1 078
Frais payés d'avance	215	71
	32 123	28 641
<b>Placements à long terme (note 6)</b>	5 589	5 608
<b>Immobilisations (note 7)</b>	58 343	55 925
	96 055	90 174
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Comptes fournisseurs et charges à payer	11 582	13 595
<b>Subventions reportées (note 9)</b>	58 318	51 680
	69 900	65 275
<b>Surplus cumulés (note 10)</b>	26 155	24 899
	96 055	90 174
<b>ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN (note 14)</b>		
<b>ÉVENTUALITÉS (note 15)</b>		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Maya Raic



Gaëtan Laflamme, CA

## FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 octobre 2009

(En milliers de dollars)

	2009	2008
		(retraité) (note 3)
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 256	(2 692)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 857	5 384
Virement de subventions reportées	(3 522)	(3 067)
Moins-value durable sur les placements à long terme	-	800
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation (note 12)	(2 264)	3 657
Rentrées nettes de fonds reliées aux activités d'exploitation	1 327	4 082
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Placements	20	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 017)	(7 753)
Sorties nettes de fonds reliées aux activités d'investissement	(7 997)	(7 753)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Subvention du gouvernement du Québec - immobilisations corporelles	10 160	10 160
Entrées nettes de fonds reliées aux activités de financement	10 160	10 160
<b>Augmentation nette de la trésorerie et de ses équivalents</b>	3 490	6 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	25 970	19 481
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	29 460	25 970

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie des installations olympiques

ÉTATS  
FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 1. STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Régie des installations olympiques est une corporation mandataire du gouvernement du Québec constituée par une loi adoptée par le gouvernement du Québec, la *Loi sur la Régie des installations olympiques*.

La Régie est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières prévues pour les Jeux de la XXI<sup>e</sup> Olympiade et a été mandatée pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique de Montréal compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour de Montréal et le Centre sportif.

Les opérations de la Régie se regroupent sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, la Régie est un mandataire de l'État. À ce titre, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la Régie pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la moins-value durable sur les placements à long terme et la provision pour équité salariale. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

**Constatation des subventions**

Les subventions sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée. La subvention de fonctionnement est constatée à titre de produit de l'exercice pour lequel elle a été octroyée.

Les subventions affectées sont reportées et constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations corporelles acquises.

**Constatation des produits**

Les produits générés par la Régie sont constatés lorsque la livraison a eu lieu et/ou lorsque le (les) service(s) a (ont) été rendu(s).

**Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

**Placements à long terme**

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût, diminué de toute moins-value durable.

**Trésorerie et équivalent de trésorerie**

La politique de la Régie consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

**Stocks**

Les stocks sont évalués au coût. Le coût est calculé selon la méthode du coût moyen.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels et pour les périodes suivantes :

• Installations olympiques :	Indéterminable
• Équipement et logiciels informatiques :	10 %, 20 % et 33,33 %
• Structure et aménagements spécifiques :	5 %, 6,67 %, 10 % et 20 %
• Aménagements locatifs :	Durée du bail du locataire de la Régie
• Matériel roulant :	6,67 % et 20 %

Le coût des immobilisations corporelles comprend le prix d'achat, les frais d'installation et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur utilisation.

**Installations olympiques**

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement et tous les frais d'émission de la dette à long terme engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour la Régie de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est impossible de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

**Dépréciation des immobilisations corporelles**

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

## 3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, la Régie établit ses états financiers en utilisant le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. Auparavant, la Régie utilisait le Manuel de l'ICCA - Comptabilité. Les états financiers comparatifs ont été retraités pour refléter la première application des normes du secteur public. Les modifications aux conventions comptables sont décrites ci-dessous.

**Immobilisations corporelles**

Selon le Manuel de l'ICCA pour le secteur public, les logiciels informatiques sont considérés comme des immobilisations corporelles. Antérieurement, ils étaient inscrits sous les immobilisations incorporelles. La Régie a donc procédé à un reclassement sans qu'il y ait d'incidence quant à la mesure.

**Affectations des surplus cumulés**

Auparavant, les informations concernant les affectations d'origine interne des surplus cumulés étaient présentées à l'état des surplus cumulés. Conformément aux normes du secteur public, elles sont maintenant présentées par voie de note.

**Instruments financiers**

Selon les normes comptables du secteur public, aucune norme spécifique n'existe quant aux instruments financiers. L'information auparavant présentée à leur égard est donc retirée. De plus, les placements à long terme sont constatés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable alors qu'auparavant ils étaient comptabilisés à leur juste valeur.

Les états financiers au 31 octobre 2008 ont été retraités pour tenir compte de cette modification. Celle-ci n'a pas eu d'impact sur la mesure des placements ni sur les surplus cumulés de la Régie. Elle a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers :

**Résultats**

	Incidence de la		
	au 31 oct. 2008 tel que présenté	modification comptable	au 31 oct. 2008 retraité
Charges			
Perte pour dévaluation des PCAA	800	(800)	-
Moins-value durable sur les placements à long terme	-	800	800
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(2 692)	-	(2 692)

## 4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 octobre 2009, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des placements temporaires d'un montant de 26,961 M\$ (24,834 M\$ au 31 octobre 2008) composés de 15,988 M\$ d'acceptations bancaires (23,334 M\$ en 2008), 10,973 M\$ de billets de dépôt au porteur (1,5 M\$ de certificats de dépôts au 31 octobre 2008) portant des taux d'intérêt fixes entre 0,24 % et 0,46 % (entre 2,30 % et 3,14 % au 31 octobre 2008) échéant à différentes dates jusqu'en juin 2010.

## 5. STOCKS

	2009	2008
Stocks destinés à la vente	159	163
Stocks de fourniture	848	915
	1 007	1 078

## 6. PLACEMENTS À LONG TERME

**Papier commercial adossé à des actifs (PCAA) émis par des tiers**

Au 13 août 2007, la Régie détenait des papiers commerciaux adossés à des actifs (PCAA) non garantis par des banques dont la valeur nominale était de 8 008 243 \$.

Le 23 décembre 2007, le Comité pancanadien des investisseurs a approuvé une proposition d'entente visant à restructurer les séries liées au PCAA émis par 20 fiduciaires.

Le 25 avril 2008, les détenteurs de PCAA ont voté en faveur du plan de restructuration. La mise en oeuvre de celui-ci a été finalisée le 21 janvier 2009.

Conformément au plan de restructuration, le PCAA concerné a été remplacé par de nouveaux billets à taux variable à plus long terme assortis d'échéances conçues pour correspondre davantage aux échéances des actifs sous-jacents. Le Plan prévoyait aussi, dans certains cas, le regroupement de certains actifs de même que la création de nouvelles facilités de financement de marge pour soutenir tout appel de garantie qui pourrait se produire.

## Régie des installations olympiques

ÉTATS  
FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

Les séries du PCAA concerné ont été regroupées dans des véhicules d'actifs cadres nouvellement formés (VAC1, VAC2, VAC3). La Régie a choisi d'adhérer au VAC2 et n'est sujette à aucun appel de marge pouvant survenir dans le futur.

Le 21 janvier 2009, à la suite de la restructuration du PCAA, la Régie a reçu des billets de VAC2 dont la valeur nominale totale s'établit à 7 902 102 \$ en date du 31 octobre 2009.

La Régie a reçu une combinaison de billets de catégories A-1, A-2, B et C assortis d'une échéance prévue au plus tard en juillet 2056. Toutefois, il est estimé que la majorité de ces billets soient remboursés en 2016. De plus, la Régie a reçu des billets de catégorie 6, 7, 8 et 14 dont les actifs sous-jacents ont été inadmissibles au plan de restructuration et ont des échéances en juin et décembre 2013, avril 2014 et avril 2029.

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour ces nouveaux billets, la direction a estimé à 5 588 552 \$ le montant qu'elle sera en mesure de récupérer ultérieurement sur leur valeur nominale. La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 octobre 2009. Ainsi, au 31 octobre 2009, ces placements n'ont pas subi de moins-value durable additionnelle à celle déjà comptabilisée. Cette moins-value durable a été établie en fonction de l'information disponible à la date de préparation des états financiers et de l'appréciation par la direction de la conjoncture des marchés financiers. En conséquence, la perte de valeur présentée pourrait varier de façon importante au cours des périodes ultérieures. Elle tient compte de la séquence de subordination imbriquée dans les billets : les billets C sont subordonnés aux billets B, les billets B le sont aux billets A-2 et les billets A-2 le sont aux billets A-1. Cette structure en cascade vise à ce que les tranches subordonnées absorbent les premières pertes de façon à immuniser les tranches supérieures. En raison de la structure en cascade, ce sont les billets C et B qui absorbent les plus grandes baisses de valeur.

Au 31 octobre 2009, la Régie détient les titres suivants inclus dans le plan de restructuration :

VAC II	Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable	Date d'échéance	Intérêts*	Cotation
Billets A-1	2 634 222 \$	- \$	2 634 222 \$	15 juil. 2056	AB-0,5 %	A
Billets A-2	3 014 963 \$	61 503 \$	2 953 460 \$	15 juil. 2056	AB-0,5 %	BBB (bas)
Billets B	547 299 \$	547 299 \$	- \$	15 juil. 2056	AB-0,5 %	-
Billets C	191 855 \$	191 855 \$	- \$	15 juil. 2056	AB+20 %	-
Billets série 6	822 744 \$	822 744 \$	- \$	20 juin 2013	-	-
Billets série 7	500 354 \$	500 354 \$	- \$	20 déc. 2013	-	-
Billets série 8	9 924 \$	9 053 \$	871 \$	25 avr. 2029	-	-
Billets série 14	180 741 \$	180 741 \$	- \$	5 avr. 2014	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 902 102 \$</b>	<b>2 313 549 \$</b>	<b>5 588 553 \$</b>			

\* AB : Acceptation bancaire

Les billets A-1, A-2 et B portent intérêt au taux des acceptations bancaires moins 50 points de base. L'intérêt sur les billets B est cumulatif et est payable seulement lorsque le capital et l'intérêt des billets A-1 et A-2 auront été réglés intégralement. Les billets C porteront intérêt au taux des acceptations bancaires plus 20 %. L'intérêt est cumulatif et payable seulement lorsque le capital et l'intérêt des billets A-1, A-2 et B auront été réglés intégralement.

Les billets des actifs inadmissibles portent intérêt à un taux qui sera rajusté en fonction du rendement des actifs sous-jacents.

**Arrrages d'intérêts**

Le 21 janvier et le 14 mai 2009, la Régie a reçu des intérêts courus nets des frais de restructuration pour la période comprise entre la date d'achat et le 21 janvier 2009. Ces intérêts sont constatés dans le présent exercice financier.

Les intérêts courus des nouveaux billets au 31 octobre 2009 n'ont pas été comptabilisés.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2009		2008	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	retraité Valeur comptable nette
Installations olympiques	1 221 674	1 221 674	-	-
Équipement et logiciels informatiques	15 513	13 568	1 945	1 772
Structure et aménagements spécifiques	105 860	52 203	53 657	51 105
Aménagements locatifs	9 035	6 507	2 528	2 865
Matériel roulant	1 691	1 478	213	183
	1 353 773	1 295 430	58 343	55 925

La Régie est propriétaire du terrain appelé « Parc olympique », borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, ainsi que des installations du métro. Elle a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis. Elle a également conclu une emphytéose d'une durée de 31 ans, échéant le 20 avril 2031, assortie d'une option d'achat à compter de la dixième année, relativement au terrain où se trouve le cinéma StarCité (Famous Players). Au terme de cette emphytéose, le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis, si l'option d'achat n'est pas exercée.

Au cours de l'exercice, la Régie a acquis des immobilisations corporelles pour un montant de 1 675 418 \$ (1 416 520 \$ en 2008) pour lesquelles la contrepartie est présentée dans le poste « Comptes fournisseurs et charges à payer ».

## 8. ÉQUITÉ SALARIALE

Dans le cadre de la *Loi sur l'équité salariale*, la Régie a entrepris une démarche d'évaluation de différents titres d'emploi. À la date de préparation des états financiers, les travaux relatifs à cette démarche n'étaient pas complétés et la Régie prévoit terminer ces travaux avant la date d'échéance du 31 décembre 2010.

## 9. SUBVENTIONS REPORTÉES

	2009	2008
<b>GOUVERNEMENT DU QUÉBEC</b>		
Subvention - fonctionnement		
Solde au début	0	184
Montant reçu de l'exercice	18 785	19 580
	18 785	19 764
Montant constaté à titre de produits	(18 785)	(19 764)
Solde à la fin	0	0
Subvention - immobilisations corporelles		
Solde au début	51 680	44 587
Montant reçu de l'exercice	10 160	10 160
	61 840	54 747
Virement de la subvention	(3 522)	(3 067)
Solde à la fin	58 318	51 680
	<b>58 318</b>	<b>51 680</b>

## Régie des installations olympiques

ÉTATS  
FINANCIERS

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 10. SURPLUS CUMULÉS

	2009							2008	
	Vestiaires et tableau d'affichage au Centre Sportif	Développement de nouveaux projets et marchés	Étude structure du Stade et projet nouvelle toiture	Bassin - nage synchronisée	Signalisation & Mosaïcultures	Réservés Total	Opérations	Total	(retraité) (note 3) Total
Surplus au début	2 730	-	701	-	68	3 499	20 666	24 165	26 945
Affectation aux surplus réservés	-	228	2 408	-	-	2 636	(2 636)	-	-
Investis en immobilisations corporelles	(7)	-	-	-	-	(7)	7	-	-
Virement aux surplus d'opérations	-	-	(2 071)	-	(68)	(2 139)	2 139	-	-
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	-	-	-	-	1 256	1 256	(2 692)
Solde disponible pour investissement	2 723	228	1 038	-	-	3 989	21 432	25 421	24 253
Surplus au début - Investis en immobilisations corporelles	186	38	-	510	-	734	-	734	646
Virement du solde réservé	7	-	-	-	-	7	(7)	-	-
Virement aux surplus d'opérations	(13)	(28)	-	(60)	-	(101)	101	-	-
Solde non amorti	180	10	-	450	-	640	94	734	646
Surplus totaux à la fin	2 903	238	1 038	450	-	4 629	21 526	26 155	24 899

## 11. TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2009	2008
Employés réguliers	9 547	9 063
Employés à l'événement	3 184	2 790
Charges sociales	1 994	1 937
Cotisations aux régimes de retraite	644	573
Coûts de cessation d'emploi	43	180
	<b>15 412</b>	<b>14 543</b>

## 12. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation se ventile comme suit :

	2009	2008
Créances	81	147
Stock	71	(17)
Frais payés d'avance	(144)	192
Comptes fournisseurs et charges à payer	(2 272)	3 519
Subventions reportées	0	(184)
	<b>(2 264)</b>	<b>3 657</b>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 octobre 2009

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

## 13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

**Régimes de retraite**

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice terminé le 31 octobre 2009 s'élèvent à 644 084 \$ (2008 : 572 801 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 7,06 % à 8,19 % de la masse salariale assujettie et celui du RRPE et du RRAS de 7,78 % à 10,54 %.

## 14. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DU BILAN

Le 10 février 2010, la Régie a obtenu une quittance d'un fournisseur pour un montant de 1 250 000 \$. Cette somme représente le paiement final relatif aux services professionnels facturés initialement par ce fournisseur à 2 500 000 \$ en 2008, pour des services rendus de 2005 à 2007. Ces dépenses n'ont pas fait l'objet d'une autorisation par le Conseil du Trésor.

Étant donné le degré d'incertitude à l'égard du passif qui avait été engagé en lien avec ces services, aucun montant n'avait été comptabilisé par la Régie dans les exercices antérieurs. Au 31 octobre 2009, la Régie a comptabilisé le montant de 1 250 000 \$ dans ses honoraires professionnels.

## 15. ÉVENTUALITÉS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées par ou contre la Régie.

Au 31 octobre 2009, les poursuites et les réclamations non réglées contre la Régie totalisent 3 516 000 \$ (826 000 \$ en 2008). Il est actuellement impossible de déterminer l'impact financier pouvant résulter de ces poursuites et réclamations.

## 16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 17. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de 2008 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2009.

## Rapport de la direction

Les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de l'audit interne procède aux vérifications périodiques qu'elle juge nécessaires, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

L'actuaire en chef de la Régie procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec tous les trois ans. Cette analyse donne de l'information sur la capacité du Régime à verser les prestations à long terme et détermine le taux de cotisation d'équilibre. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers du fonds du Régime de rentes du Québec. L'actuaire en chef présente l'analyse actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de la Régie pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont la majorité des membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers des fonds administrés par la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son *Rapport du vérificateur* expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président-directeur général et  
président du conseil d'administration,



ANDRÉ TRUDEAU

Le directeur du contrôle corporatif  
et des ressources matérielles,



LOUIS LAROUCHE, CA

Québec, le 11 mai 2010

## Rapport du vérificateur

### À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du fonds du Régime de rentes du Québec au 31 mars 2010 et l'état des résultats et de l'actif net ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. J'ai aussi vérifié les bilans du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite et du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec au 31 mars 2010; l'état des résultats et du solde du fonds ainsi que l'état des flux de trésorerie du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite de même que l'état des résultats ainsi que l'état des flux de trésorerie du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière des fonds de la Régie au 31 mars 2010 ainsi que de leurs résultats et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



**RENAUD LACHANCE, FCA auditeur**

Québec, le 11 mai 2010

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBECÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'ACTIF NET DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010  
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>PRODUITS</b>		
<b>Cotisations au Régime</b>	10 359 476	9 950 397
Moins : créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues (note 6)	13 147	11 865
	<u>10 346 329</u>	<u>9 938 532</u>
Revenus (pertes) de placement – net (note 7)	3 891 686	(9 063 889)
Autres	2 023	2 354
	<u>14 240 038</u>	<u>876 997</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Rentes et prestations</b>		
Rentes de retraite	7 320 050	6 855 776
Rentes de conjoint survivant	1 554 860	1 528 523
Rentes d'invalidité	778 238	753 888
Rentes d'orphelin	15 137	15 975
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 845	9 925
Prestations de décès	98 988	97 286
	<u>9 777 118</u>	<u>9 261 373</u>
<b>Remboursement de prestations d'aide sociale au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale</b>	1 989	2 321
	<u>9 779 107</u>	<u>9 263 694</u>
<b>Frais d'administration (note 8)</b>	105 100	95 179
	<u>9 884 207</u>	<u>9 358 873</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	4 355 831	(8 481 876)
<b>ACTIF NET DU RÉGIME AU DÉBUT</b>	<u>25 942 016</u>	<u>34 423 892</u>
<b>ACTIF NET DU RÉGIME À LA FIN</b>	<u><u>30 297 847</u></u>	<u><u>25 942 016</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

## BILAN AU 31 MARS 2010

(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>ACTIF</b>		
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	1 659	1 852
Sommes confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 9-a)	29 850 931	25 623 458
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	657 346	513 437
Débiteurs	29 859	30 777
Immobilisations (note 10-a)	32 651	28 738
	<u>30 572 446</u>	<u>26 198 262</u>
<b>PASSIF</b>		
Chèques en circulation moins l'encaisse (note 11)	57 172	56 834
Créditeurs	195 449	178 182
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	1 103	20
Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 14-b)	20 875	21 210
	274 599	256 246
<b>ACTIF NET DU RÉGIME (note 2-a-1)</b>	<u>30 297 847</u>	<u>25 942 016</u>
	<u>30 572 446</u>	<u>26 198 262</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président-directeur général et  
président du conseil d'administration,


ANDRÉ TRUDEAU

La présidente du comité de vérification,



CHANTAL BÉLANGER, FCGA

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBECFLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010  
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	4 355 831	(8 481 876)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
(Augmentation) diminution de la juste valeur des dépôts à participation (note 7)	(3 097 623)	8 549 468
Pertes sur disposition d'unités de dépôts à participation	-	87 999
Pertes (gains) sur disposition et radiation d'immobilisations	5	(1)
Amortissement des immobilisations	7 744	8 490
Amortissement des immobilisations attribué aux autres fonds	2 201	2 330
	<u>1 268 158</u>	<u>166 410</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation	<u>(166 682)</u>	<u>116 732</u>
Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	<u>1 101 476</u>	<u>283 142</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Produit de la vente d'immobilisations	1	597
Acquisition d'immobilisations (note 10-b)	(13 864)	(9 607)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(999 738)	(2 050 000)
Produit de disposition d'unités de dépôts à participation	-	1 573 880
Sorties de fonds nettes liées aux activités d'investissement	<u>(1 013 601)</u>	<u>(485 130)</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	87 875	(201 988)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u>142 027</u>	<u>344 015</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 15)</b>	<u><u>229 902</u></u>	<u><u>142 027</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITEÉTAT DES RÉSULTATS ET DU SOLDE DU FONDS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010  
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>PRODUITS</b>		
Droits	6 889	6 699
Administration provisoire de régimes de retraite	584	168
Autres	67	73
	<u>7 540</u>	<u>6 940</u>
<b>Rendement attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec (note 5)</b>	<u>1 264</u>	<u>(2 405)</u>
	<u>8 804</u>	<u>4 535</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Frais d'administration (note 5)</b>		
Traitements et avantages sociaux	4 969	4 891
Courrier et communications	58	209
Frais de déplacement	44	64
Services professionnels et techniques	714	618
Entretien et location d'immeubles	320	344
Entretien et location informatiques	192	148
Fournitures	42	47
Autres	7	13
Créances irrécouvrables	-	1
Amortissement des immobilisations attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec	270	303
Amortissement des immobilisations du fonds	113	102
Honoraires d'administration provisoire de régimes de retraite	566	125
	<u>7 295</u>	<u>6 865</u>
<b>EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>1 509</u>	<u>(2 330)</u>
<b>SOLDE DU FONDS AU DÉBUT</b>	<u>9 226</u>	<u>11 556</u>
<b>SOLDE DU FONDS À LA FIN</b>	<u>10 735</u>	<u>9 226</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

**BILAN AU 31 MARS 2010**  
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>ACTIF</b>		
Encaisse	10 087	9 596
Débiteurs	47	53
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec	1 103	20
Immobilisations (note 10-a)	413	366
	<u>11 650</u>	<u>10 035</u>
<b>PASSIF</b>		
Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 14-b)	915	809
<b>SOLDE DU FONDS</b>	<u>10 735</u>	<u>9 226</u>
	<u>11 650</u>	<u>10 035</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président-directeur général et  
président du conseil d'administration,



**ANDRÉ TRUDEAU**

La présidente du comité de vérification,



**CHANTAL BÉLANGER, FCGA**

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITEFLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010  
(en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	1 509	(2 330)
Élément sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations du fonds	113	102
	<u>1 622</u>	<u>(2 228)</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation	<u>(971)</u>	<u>(309)</u>
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	<u>651</u>	<u>(2 537)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations (note 10-b)	<u>(160)</u>	<u>(106)</u>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	491	(2 643)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>	<u>9 596</u>	<u>12 239</u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 15)</b>	<u><u>10 087</u></u>	<u><u>9 596</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE  
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

**ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**  
 (en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>PRODUITS</b>		
Contribution du gouvernement du Québec	32 510	30 631
Autres revenus	5	5
	<u>32 515</u>	<u>30 636</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>Frais d'administration (note 5)</b>		
Traitements et avantages sociaux	17 396	16 226
Courrier et communications	1 718	1 840
Frais de déplacement	185	200
Services professionnels et techniques	4 361	3 943
Expertises médicales externes	2	-
Entretien et location d'immeubles	1 445	1 584
Entretien et location informatiques	2 299	1 459
Fournitures	187	193
Autres	35	53
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	453	379
Amortissement des immobilisations attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec	1 931	2 027
Amortissement des immobilisations du fonds	2 245	2 396
	<u>32 257</u>	<u>30 300</u>
<b>Frais financiers</b>		
Intérêts sur billets à payer à long terme	258	336
	<u>32 515</u>	<u>30 636</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE  
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

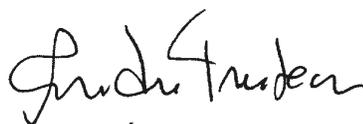
**BILAN AU 31 MARS 2010**  
 (en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>ACTIF</b>		
À recevoir du gouvernement du Québec	528	735
Immobilisations (note 10-a)	7 898	9 190
	<u>8 426</u>	<u>9 925</u>
<b>PASSIF</b>		
Dû au fonds du Régime de rentes du Québec	1 659	1 852
Frais courus	146	49
Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 14-b)	1 469	1 246
Billets à payer (note 12)	5 152	6 778
	<u>8 426</u>	<u>9 925</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

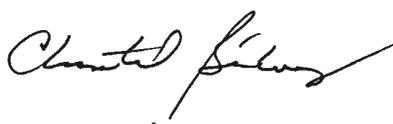
**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le président-directeur général et  
 président du conseil d'administration



ANDRÉ TRUDEAU

La présidente du comité de vérification,



CHANTAL BÉLANGER, FCGA

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC  
**FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE  
 POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS**

**FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010  
 (en milliers de dollars)**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Excédent des produits sur les charges	-	-
Élément sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations du fonds	2 245	2 396
	<u>2 245</u>	<u>2 396</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation	334	1 292
Rentrées de fonds nettes liées aux activités d'exploitation	<u>2 579</u>	<u>3 688</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations (note 10-b)	<u>(953)</u>	<u>(1 452)</u>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Remboursement des billets à payer	<u>(1 626)</u>	<u>(2 236)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début et à la fin (note 15)</b>	<u>-</u>	<u>-</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

## 31 MARS 2010

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars.)

## 1. Constitution et mandats de la Régie des rentes du Québec

La Régie a été créée en 1965 par le *Régime de rentes du Québec* (1965, chapitre 24). Elle veille à l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9) et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1). Elle administre aussi le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants prévu par la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., chapitre I-3).

La Régie est exempte d'impôts et de taxes en tant que mandataire de l'État.

L'article 5 de la *Loi concernant la gouvernance de la Régie des rentes du Québec et modifiant diverses dispositions législatives* (2009, chapitre 41), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010, fixe le 31 décembre de chaque année comme date de fin d'exercice à compter de l'année 2010.

## 2. Description des mandats de la Régie

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les programmes, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

### 2-a) Régime de rentes du Québec

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec est obligatoire. Il a pour objectif d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge une protection de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

#### 2-a-1) Financement et actif net du fonds du Régime de rentes du Québec

Le Régime est financé par des cotisations payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes doivent verser les deux parts.

Le Régime utilise un mode de financement dit *par capitalisation partielle*, c'est-à-dire que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant, dans un contexte de vieillissement de la population, de stabiliser le financement du Régime et de le protéger des fluctuations économiques. L'actif net du fonds du Régime de rentes du Québec (fonds RRQ) représente une réserve de fonds accumulés pour le paiement des rentes et des prestations, le remboursement de prestations d'aide sociale et les frais d'administration du Régime. Cet actif net ne couvre pas la valeur actualisée des rentes et prestations acquises et à payer. Au 31 mars 2010, l'actif net du Régime est de 30,3 milliards de dollars (2009 : 25,9 milliards de dollars), soit 3,1 fois le montant des rentes et des prestations de l'exercice 2009-2010.

Selon la dernière analyse actuarielle au 31 décembre 2006 et compte tenu du taux de cotisation fixé à 9,9 % depuis 2003, le Régime sera, jusqu'en 2050, en mesure de verser les rentes et prestations, de payer ses frais d'administration et de rembourser au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale les prestations d'aide sociale dues. Toutefois, la réserve (l'actif net du Régime) devrait atteindre un niveau inférieur à deux fois les sorties de fonds annuelles à compter de 2040 et devenir nulle en 2051. Les analyses actuarielles statutaires étant réalisées tous les trois ans, la prochaine fera état de la situation du Régime au 31 décembre 2009 et sera complétée au cours de l'année 2010.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du Régime à long terme, on peut également se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles. Le taux d'équilibre est un indicateur d'une situation idéale pour le financement du Régime. Un certain écart entre le taux de cotisation légal et le taux d'équilibre peut être toléré. Cette « zone de tolérance » est estimée à 0,30 point de pourcentage par l'actuaire en chef de la Régie. De plus, étant donné que plusieurs facteurs conjoncturels peuvent faire varier le taux d'équilibre d'une analyse actuarielle à l'autre, l'actuaire en chef est d'avis qu'il faut constater un écart supérieur à la zone de tolérance lors de deux analyses actuarielles consécutives avant qu'il soit nécessaire de modifier le Régime. Si le taux d'équilibre était appliqué à partir de maintenant, la réserve croîtrait plus rapidement et générerait suffisamment de revenus de placement pour combler l'écart qui apparaît lorsque les cotisations deviennent inférieures aux sorties de fonds. La réserve croîtrait alors au même rythme que les sorties de fonds, maintenant stable à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles.

Selon les hypothèses de l'analyse actuarielle de 2006, le taux d'équilibre du Régime est de 10,54 %, soit une différence de 0,64 point par rapport au taux de cotisation de 9,9 % fixé par la Loi. Cet écart, qui est supérieur à la zone de tolérance de 0,30 point, est constaté dans deux analyses actuarielles consécutives. En effet, selon l'analyse actuarielle au 31 décembre 2003, le taux d'équilibre était de 10,30 %.

Par ailleurs, une mise à jour au 31 décembre 2008 de l'analyse actuarielle au 31 décembre 2006 a été produite au début de 2009. Cette mise à jour permet de tenir compte des données démographiques et économiques et des résultats du Régime jusqu'au 31 décembre 2008 ainsi que des modifications qui ont été apportées au Régime par la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives*, adoptée en juin 2008. La mise à jour tient compte notamment de l'effet sur le fonds RRQ des rendements négatifs de 2008. Selon elle, la réserve atteint un niveau inférieur à deux fois les sorties de fonds annuelles à compter de 2024 et devient nulle en 2037. De plus, le taux d'équilibre du Régime est de 10,95 %.

Les résultats de l'analyse actuarielle au 31 décembre 2006 et de la mise à jour au 31 décembre 2008 confirment donc la nécessité d'apporter des changements au Régime afin de stabiliser son financement à long terme. Des propositions en ce sens sont présentées dans le document de consultation intitulé *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*, qui a été déposé à l'Assemblée nationale le 19 juin 2008. Ces propositions ont été discutées lors de la consultation publique tenue à l'automne 2009 qui portait sur la situation du Régime. En effet, au moins tous les six ans, une consultation publique doit être tenue pour examiner l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et l'opportunité de modifier tant les prestations prévues que le taux de cotisation. À la suite de la consultation publique de 2009, des travaux sont en cours en vue de la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi qui permettrait de réduire l'écart entre le taux d'équilibre et le taux de cotisation prévu à la Loi.

#### 2-a-2) Rente de retraite

La rente de retraite est payable à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Il est ajusté de 0,5 % par mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, selon que la personne demande sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. Pour les nouveaux bénéficiaires, la rente mensuelle maximale payable à compter de 65 ans est de 934,17 \$ au 31 mars 2010.

**2-a-3) Rente de conjoint survivant**

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au Régime pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années et d'un maximum de dix années. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. Pour les nouveaux bénéficiaires, la rente mensuelle maximale payable à un conjoint survivant est de 776,41 \$ au 31 mars 2010.

**2-a-4) Rente d'invalidité**

La rente d'invalidité est payable à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. Pour les nouveaux bénéficiaires, la rente mensuelle maximale payable est de 1 126,73 \$ au 31 mars 2010.

**2-a-5) Rentes d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide**

Les rentes mensuelles d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide sont de 68,22 \$ au 31 mars 2010. Elles sont versées pour chacun des enfants mineurs du cotisant décédé ou invalide.

**2-a-6) Prestation de décès**

La prestation de décès est payable en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est payable aux requérants qualifiés au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du Régime.

**2-a-7) Indexation des rentes**

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2010 était de 0,4 %.

**2-b) Régimes complémentaires de retraite**

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi. Elle a aussi pour mission de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration de régimes complémentaires de retraite. Elle assure donc l'évolution du cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite (RCR). Le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite (fonds RCR) est constitué à même les droits versés par les régimes complémentaires de retraite sous la surveillance de la Régie. Depuis janvier 2009, la Régie a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits sont réduits en raison de la faillite de leur employeur.

### 2-c) Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

La Régie administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Son montant varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge et qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles.

La Régie s'occupe des relations avec la clientèle du Soutien aux enfants ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière.

## 3. Conventions comptables

La préparation des états financiers par la direction de la Régie est faite conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces principes sont actuellement en mutation. La Régie applique la partie V du manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) portant sur la comptabilité. Cette partie constitue en fait les normes du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* avant sa restructuration. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Régie utilisera la partie I de ce manuel, soit : les normes internationales d'information financière (IFRS).

La préparation des états financiers exige que la direction de la Régie ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont certaines sommes à recevoir de Revenu Québec, la durée de vie des immobilisations, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, ainsi que la juste valeur de certains instruments financiers.

### 3-a) Instruments financiers

#### 3-a-1) Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et classés sous l'une des catégories suivantes : actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction, placements détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, actifs financiers disponibles à la vente et autres passifs financiers. Selon leur classification, ils sont subséquemment comptabilisés de la manière décrite ci-dessous. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement.

##### **Actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction**

Les instruments financiers classés comme actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de bilan, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans la période au cours de laquelle elle survient. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

L'encaisse, les revenus de placement à recevoir, les cotisations à recevoir ou à rembourser, les débiteurs, les avances faites par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), les sommes à recevoir ou les dus entre le fonds RRQ et les autres fonds, la somme due par le gouvernement du Québec, les chèques en circulation, les créditeurs et les frais courus ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur, qui est équivalente à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Les fonds confiés à la CDPQ comprennent les dépôts à participation dans un fonds particulier et les dépôts à vue dans le fonds général. Tous ces instruments sont détenus à des fins de transaction. Ils sont inscrits à la juste valeur qui est établie par la CDPQ au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, les cours des principales bourses ou ceux fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placement.

#### **Autres passifs financiers**

Les billets à payer du fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (fonds CIRSE) sont classés en tant qu'autres passifs financiers. Ainsi, ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **3-a-2) Hiérarchie de la juste valeur**

Les instruments financiers comptabilisés au bilan à la juste valeur sont classés selon la hiérarchie suivante :

#### **Niveau 1 :**

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

#### **Niveau 2 :**

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

#### **Niveau 3 :**

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 13-b.

**3-b) Résultat étendu**

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2010, la Régie n'a effectué aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu. Par conséquent, aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

**3-c) Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Celles qui concernent le développement de systèmes informatiques sont constituées des coûts capitalisés de main-d'œuvre directs, des intérêts et des autres coûts directement rattachés au développement des systèmes jusqu'à la date de mise en service.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation :

- |   |           |
|---|-----------|
| ▪ Ameublement et équipement de bureau     | 5 à 7 ans |
| ▪ Équipement et logiciels informatiques   | 3 à 7 ans |
| ▪ Matériel roulant                        | 3 ans     |
| ▪ Développement de systèmes informatiques | 5 à 7 ans |

Les améliorations locatives sont amorties de façon linéaire sur la durée restante du bail.

Les développements de systèmes informatiques sont de nature incorporelle et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

La Régie évalue s'il existe une indication objective de la dépréciation des immobilisations. Si oui, le montant recouvrable est calculé. S'il est inférieur à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est constatée à l'état des résultats.

**3-d) Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisation déterminée est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux. Ainsi, seules les cotisations payées par la Régie sont imputées aux résultats de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service régulier. Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**3-e) Cotisations au Régime**

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom de la Régie et les lui verse régulièrement. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

**3-f) Revenus de placement – net**

La Régie comptabilise les intérêts gagnés et les pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec. Ces montants représentent la meilleure estimation. Ils sont provisoires et demeurent susceptibles de correction. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

#### 4. Nouvelles normes comptables

---

##### 4-a) Changement de méthodes comptables

À compter du présent exercice, la Régie a adopté les modifications du chapitre 3862, *Instruments financiers- Informations à fournir*, du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*. Ces modifications ont pour objet d'inclure de nouvelles obligations d'information sur les évaluations de la juste valeur des instruments financiers et d'accroître l'information sur le risque d'illiquidité, mais n'ont aucune incidence sur les résultats. Cette information est présentée à la note 13-b.

De plus, la Régie a adopté le chapitre 3064, *Écarts d'acquisition et actifs incorporels*, en remplacement des chapitres 3062, *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels*, et 3450, *Frais de recherche et de développement*. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels générés à l'interne. Son incidence sur les états financiers de la Régie est négligeable.

##### 4-b) Méthodes comptables à adopter

Comme il est mentionné à la note 3, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 la Régie utilisera un nouveau référentiel comptable. Il s'agira de la partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, qui contient les normes internationales d'information financière (IFRS). Selon une analyse préliminaire effectuée par la Régie, ce nouveau référentiel n'aura pas d'effets significatifs sur les résultats, l'actif net, le bilan ou les flux de trésorerie. L'information fournie dans les notes complémentaires sera toutefois plus abondante.

#### 5. Partage des frais d'administration et attribution de rendement entre les divers fonds administrés par la Régie

---

Le partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie est établi en imputant à chaque fonds les dépenses directes qui lui sont propres et en répartissant les dépenses indirectes en fonction des efforts que la Régie a réellement consacrés à chaque fonds ou selon d'autres indicateurs appropriés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du fonds RCR sont confiés au fonds RRQ, qui s'occupe de les placer à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Sur la base d'une entente conclue entre les deux fonds, un rendement qui est calculé sur une moyenne pondérée du rendement des dépôts à participation et des dépôts à vue est attribué au fonds RCR.

**6. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec**

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Frais d'administration	18 675	18 654
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues	13 147	11 865
	<u>31 822</u>	<u>30 519</u>

Revenu Québec est, selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime. Dans le cadre de ce mandat, une nouvelle entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à la Régie des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation est basée sur les données de Revenu Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. La prochaine mise à jour sera effectuée avec les données de Revenu Québec pour son exercice qui se terminera le 31 mars 2013. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est ajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres dépenses sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Les dépenses de créances irrécouvrables sont calculées annuellement par Revenu Québec.

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

**7. Revenus (pertes) de placement – net du fonds du Régime de rentes du Québec**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>REVENUS</b>		
Revenus (pertes) sur dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Revenus courants	1 028 080	1 336 519
(Pertes) nettes réalisées sur la vente de placements	(268 203)	(1 797 464)
Augmentation (diminution) de la juste valeur	3 097 623	(8 549 468)
Pertes sur disposition d'unités de dépôts à participation	–	(87 999)
	<u>3 857 500</u>	<u>(9 098 412)</u>
Intérêts sur dépôts à vue à la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 754	9 733
	<u>3 860 254</u>	<u>(9 088 679)</u>
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	34 296	24 263
Autres intérêts	–	17
	<u>3 894 550</u>	<u>(9 064 399)</u>
<b>CHARGES</b>		
Intérêts sur avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(1)	(220)
Intérêts sur rentes et prestations	(1 594)	(1 668)
Rendement attribué au fonds RCR (note 5)	(1 264)	2 405
Intérêts sur découverts bancaires	(5)	(12)
Gains de change	–	5
	<u>(2 864)</u>	<u>510</u>
	<u><u>3 891 686</u></u>	<u><u>(9 063 889)</u></u>

**8. Frais d'administration du fonds du Régime de rentes du Québec**

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Traitements et avantages sociaux	47 511	43 185
Courrier et communications	4 520	4 195
Frais de déplacement	833	806
Services professionnels et techniques	11 599	8 527
Expertises médicales externes	2 114	1 703
Entretien et location d'immeubles	4 022	3 762
Entretien et location informatiques	4 894	3 035
Fournitures	587	564
Autres	118	146
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec (note 6)	18 675	18 654
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 058	883
Trop-payé de rentes et prestations	1 294	946
Créances irrécouvrables	131	283
Amortissement des immobilisations	7 744	8 490
	<u>105 100</u>	<u>95 179</u>

**9. Sommes du fonds particulier du Régime de rentes du Québec confiées à la Caisse de dépôt et placement du Québec****9-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse de dépôt et placement du Québec**

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
Dépôts à vue	287 074	198 861
Dépôts à participation	29 465 920	25 368 559
Revenus de placement à recevoir	97 937	56 038
	<u>29 850 931</u>	<u>25 623 458</u>

Les dépôts à participation au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. Au 31 mars 2010, la Régie possédait 34 497 203 unités de participation (2009 : 33 270 261).

Coût d'acquisition des unités	<u>30 110 182</u>	<u>29 110 444</u>
-------------------------------	-------------------	-------------------

### 9-b) BTAA de tiers et bancaires

La CDPQ a établi la juste valeur des dépôts à participation au 31 mars 2010 en considérant les résultats nets obtenus sur des placements qu'elle détient sous forme de billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le cadre de la réalisation de « l'Accord de Montréal ».

Les billets détenus par la CDPQ sont classés en trois types :

- les « BTAA de tiers », restructurés conformément à l'entente de restructuration du Comité pancanadien des investisseurs de PCAA;
- les « autres BTAA de tiers », restructurés ou dont la restructuration a échoué;
- les « BTAA bancaires », restructurés.

Les actifs qui ont fait l'objet d'un échange au 21 janvier 2009 étaient des placements dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA). La crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis a déclenché sur les marchés internationaux des perturbations qui ont abouti à une crise de liquidités du marché canadien du PCAA de tiers à la mi-août 2007. Depuis ce moment, la CDPQ n'avait pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu du PCAA de tiers. Les investisseurs ainsi que les banques ayant acheté la protection contre la défaillance de crédit ont alors convenu d'un moratoire et entamé des discussions dans le cadre de « l'Accord de Montréal » et au sein du Comité pancanadien des investisseurs de PCAA.

#### 9-b-1) Description des BTAA

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les actifs sous-jacents, tels que les créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, ou l'exposition aux risques, tels que les trocs de défaillance de crédit ainsi que certains autres actifs, sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, comprenant notamment l'émission de papier commercial ou de billets à terme.

##### BTAA de tiers

Le PCAA visé par le plan de restructuration a été remplacé par de nouveaux billets à taux variable assortis d'échéances à plus long terme conçues pour correspondre davantage aux échéances des actifs sous-jacents, avec regroupement de certains actifs.

Il n'y avait pas de différence entre la juste valeur des titres de PCAA détenus par la CDPQ au 31 décembre 2008, soit avant l'attribution officielle des BTAA, et la juste valeur des billets émis le 21 janvier 2009.

##### Autres BTAA de tiers

Une seule fiducie a été restructurée en 2007. La CDPQ a reçu des titres de remplacement et des liquidités au terme de la restructuration. Ces billets ont fait l'objet de décotes successives. La CDPQ a entièrement provisionné la baisse de valeur de son investissement dans cette fiducie au 31 mars 2010.

La restructuration d'une autre fiducie a échoué. La CDPQ avait entièrement provisionné la baisse de valeur de son investissement dans cette fiducie au 31 mars 2009.

##### BTAA bancaires

La CDPQ détient des BTAA émis par des fiducies parrainées par des institutions financières. En raison des mouvements des marchés, ces fiducies ont dû faire face à des appels de garantie importants de la part des acheteurs de protection de crédit. Conséquemment, ces fiducies ont été restructurées au cours de 2008. La CDPQ a provisionné la baisse de valeur de son investissement dans ces fiducies.

### 9-b-2) Établissement de la juste valeur

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les BTAA de tiers et bancaires, la CDPQ a établi des justes valeurs pour les différents BTAA, à l'aide d'une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque d'illiquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents, et aux écarts de crédit reflétant les conditions du marché au 31 mars 2010.

Les hypothèses utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. Elles reposent en partie sur des données non observables ou sur des données de marché observables ajustées de manière importante pour refléter les caractéristiques propres aux instruments évalués. La juste valeur des titres a été établie en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie selon différents scénarios de défaut et de perte de crédit sur l'ensemble des actifs sous-jacents pour chacun des billets, les échéances correspondantes à celles des actifs sous-jacents, les taux d'intérêt reflétant les flux monétaires disponibles au sein des véhicules, et en tenant compte du taux de levier des différentes structures ainsi que de la subordination des notes restructurées, lorsque requis. Une fois ajustés pour tenir compte de l'incidence du risque de crédit des actifs sous-jacents, les flux de trésorerie anticipés sur les titres sont actualisés à un taux sans risque, majoré d'une prime de financement et d'illiquidité. La CDPQ a pris en compte la probabilité que les taux de défaut cumulatifs historiques, correspondant à la période d'actualisation, soient d'une plus grande sévérité au cours des prochaines années. Pour les actifs synthétiques et hybrides, les taux de défaut estimés s'appliquent à l'ensemble des actifs sous-jacents.

L'estimation de la juste valeur des BTAA effectuée par la CDPQ au 31 mars 2010 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la CDPQ juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, le recours à des hypothèses alternatives raisonnablement possibles pourrait avoir une incidence importante sur la juste valeur des BTAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la CDPQ au cours des périodes ultérieures. La révision de la juste valeur des BTAA comptabilisée par la CDPQ aurait un effet sur la juste valeur des dépôts à participation détenus par le fonds RRQ.

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

**9-b-3) Effet sur les résultats**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, la quote-part des divers éléments de résultats attribuée au fonds RRQ pour les BTAA est présentée ci-dessous :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>REVENUS</b>		
Intérêts reçus de tiers	34 984	96 838
Autres revenus de placement	2 207	-
Quote-part des gains non matérialisés	236 500	-
	<u>273 691</u>	<u>96 838</u>
<b>CHARGES</b>		
Quote-part des pertes non matérialisées	-	917 585
Quote-part des pertes matérialisées	53 587	44 162
Quote-part des charges d'exploitation	2 500	-
	<u>56 087</u>	<u>961 747</u>
	<u>217 604</u>	<u>(864 909)</u>

**9-b-4) Engagements associés aux BTAA de tiers et bancaires**

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente à ses états financiers, la CDPQ y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration. La quote-part de ces garanties attribuée au fonds RRQ s'élève à 1,43 milliard de dollars (2009 : 1,49 milliard de dollars).

**9-b-5) Quote-part des BTAA détenus par la CDPQ et attribuables au fonds RRQ en date du 31 mars :**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Quote-part des BTAA attribuable au fonds RRQ	22,1 %	22,1 %
Quote-part du coût des BTAA attribuable au fonds RRQ	2 721 000	2 829 000

La juste valeur des BTAA attribuée au fonds RRQ est de -1,09 milliard de dollars (2009 : -1,32 milliard de dollars). Ce montant est inclus dans la juste valeur des dépôts à participation indiquée à la note 9-a.

**10. Immobilisations****10-a) Historique**

	<b>2010</b>		<b>2009</b>	
	<b>Coût</b>	<b>Amortis- sement cumulé</b>	<b>Net</b>	<b>Net</b>
<b>Fonds RRQ</b>				
Ameublement et équipement de bureau	5 841	5 360	481	564
Équipement et logiciels informatiques	34 422	29 474	4 948	5 540
Matériel roulant	48	30	18	–
Améliorations locatives	5 116	4 038	1 078	1 381
Développement de systèmes informatiques	117 372	91 246	26 126	21 253
	<u>162 799</u>	<u>130 148</u>	<u>32 651</u>	<u>28 738</u>
<b>Fonds RCR</b>				
Développement de systèmes informatiques	<u>2 415</u>	<u>2 002</u>	<u>413</u>	<u>366</u>
<b>Fonds CIRSE</b>				
Développement de systèmes informatiques	<u>41 117</u>	<u>33 219</u>	<u>7 898</u>	<u>9 190</u>

**10-b) Acquisitions de l'exercice**

<b>Fonds RRQ</b>	13 864
<b>Fonds RCR</b>	160
<b>Fonds CIRSE</b>	953

**10-c) Dispositions de l'exercice**

Au cours de l'exercice, la Régie a disposé d'immobilisations complètement amorties dans le fonds RRQ. Le produit de disposition a été de 800 \$. De plus, des immobilisations ayant une valeur nette comptable de 5 541 \$ ont été radiées.

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

**11. Avances et emprunts bancaires****11-a) Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec**

Les avances de la CDPQ ne comportent pas de garantie et sont limitées à 650 millions de dollars. Elles portent intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. L'entente vient à échéance le 5 janvier 2011.

**11-b) Autres emprunts bancaires**

Au 31 mars 2010, la Régie disposait d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 50 millions de dollars renouvelable le 1<sup>er</sup> octobre 2010. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel.

**12. Billets à payer**

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
<b>Fonds CIRSE</b>		
Portion de l'emprunt à long terme échéant au cours du prochain exercice	1 155	1 629
Portion de l'emprunt à long terme échéant à long terme	3 997	5 149
	<u>5 152</u>	<u>6 778</u>

L'emprunt à long terme est constitué des trois billets suivants du Fonds de financement du gouvernement du Québec. Le coût de chaque emprunt inclut les frais de gestion facturés lors de son émission.

	<b>2010</b>	<b>2009</b>
L'emprunt n° 1 sur billet portait intérêt au taux de 4,24 % après les frais d'émission et de gestion jusqu'au 10 octobre 2009.	-	144
L'emprunt n° 2 sur billet porte intérêt au taux de 4,31 % après les frais d'émission et de gestion jusqu'au 10 octobre 2011.	529	844
L'emprunt n° 3 sur billet porte intérêt au taux de 4,34 % après les frais d'émission et de gestion jusqu'au 10 octobre 2013.	4 623	5 790
	<u>5 152</u>	<u>6 778</u>

Les remboursements de capital prévus au cours des quatre prochains exercices<sup>57</sup> pour les emprunts à long terme s'établissent comme suit :

2010 : 1 154 796 \$  
 2011 : 1 541 904 \$  
 2012 : 1 315 093 \$  
 2013 : 1 140 489 \$

57. Comme il est mentionné à la note 1 des états financiers, à compter de 2010, la date de fin d'exercice sera dorénavant le 31 décembre. Les remboursements indiqués ici ont été ajustés en conséquence.

## 13. Instruments financiers

---

### 13-a) Évaluation des divers risques

#### 13-a-1) Risque de marché et de concentration

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir la Régie en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers. Le risque de concentration survient lorsque des investissements sont effectués dans le même secteur ou auprès de la même entité.

Le principal risque à ces égards concerne la fluctuation des fonds qui sont confiés en totalité à la CDPQ. Pour gérer ces risques, la Régie dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier du Régime de rentes du Québec tout en maintenant un niveau de risque qui soit acceptable pour la Régie.

Le risque de marché de la CDPQ est mesuré au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la valeur marchande de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une technique statistique qui sert à évaluer la pire perte prévue au cours d'une période selon un niveau de confiance déterminé. La CDPQ utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille global.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. La méthode de simulation historique se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Cette méthode nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'estimation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 300 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant 2009, la CDPQ utilisait un niveau de confiance de 84 % et un historique de 800 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence de la CDPQ (portefeuille visé par les déposants globalement) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si les déposants choisissaient globalement d'augmenter la proportion des actions dans leur portefeuille de référence respectif, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global de la CDPQ. Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global réellement investi par la CDPQ et le portefeuille de référence visé par les déposants.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui de son portefeuille de référence en gérant son portefeuille global de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille global se démarquera du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence de la CDPQ, le risque absolu du portefeuille global et le risque actif sont mesurés régulièrement.

États financiers

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

Au 31 mars 2010, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Régime à la CDPQ sont respectivement de 3 969 et de 1 028 points centésimaux.

### 13-a-2) Risque de crédit

La Régie estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses clients. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les créances proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces créances est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

La Régie procède à l'évaluation de ses créances et ajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon l'analyse de chaque client en fonction de son dossier et selon des tendances historiques observées pour des cas similaires.

### 13-a-3) Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée à un risque de taux d'intérêt en raison de ses marges de crédit dont le taux d'intérêt est variable.

En ce qui concerne les billets à payer, ce risque est négligeable, étant donné que la Régie ne peut pas les rembourser par anticipation, ni en renégocier les taux avant leur échéance.

### 13-a-4) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers.

La Régie effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. À chaque début d'exercice, la Régie effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour les 12 mois à venir. Durant l'année, la Régie met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

La Régie dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 700 millions de dollars pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. En outre, une fois par mois, la Régie est en mesure de vendre sans restriction des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités si elle le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs.

Tous les trois ans, la Régie effectue une analyse actuarielle qui établit les prévisions de liquidités pour le Régime sur un horizon très long, soit jusqu'en 2055.

D'autre part, les emprunts du fonds CIRSE sont garantis par le gouvernement du Québec si le fonds ne peut légalement s'acquitter de ses obligations.

Pour toutes ces raisons, le risque d'illiquidité de la Régie est jugé faible.

Par ailleurs, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an à l'exception des billets à payer, pour lesquels l'information sur les dates d'échéance figure à la note 12, et de la provision pour congés de maladie, vacances et autres, pour laquelle il est difficile de déterminer à quel rythme elle pourrait diminuer. Puisque la Régie dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard.

**13-b) Juste valeur des instruments financiers**

	Niveau	2010		2009	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
<b>Fonds RRQ</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2	29 752 994	29 752 994	25 567 420	25 567 420
Actifs financiers désignés à des fins de transaction	--	786 801	786 801	602 104	602 104
Passifs financiers désignés à des fins de transaction	--	253 724	253 724	235 036	235 036
<b>Fonds RCR</b>					
Actifs financiers désignés à des fins de transaction	--	11 237	11 237	9 669	9 669
<b>Fonds CIRSE</b>					
Actifs financiers désignés à des fins de transaction	--	528	528	735	735
Passifs financiers désignés à des fins de transaction	--	1 805	1 805	1 901	1 901
Autres passifs financiers <sup>58</sup>	--	5 152	5 395	6 778	7 215

**14. Avantages sociaux****14-a) Régimes de retraite**

Les membres du personnel et les dirigeants de la Régie participent soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), soit au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de cotisation de la Régie au RREGOP est de 8,19 % de la masse salariale cotisable et ceux au RRAS et au RRPE sont de 10,54 %.

Les cotisations payées par la Régie et imputées aux résultats de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service régulier, s'élèvent à 3 516 810 \$ (2009 : 3 373 767 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

58. La juste valeur des billets à payer est établie par actualisation des flux de trésorerie futurs aux taux d'intérêt du marché pour des titres semblables.

## Régie des rentes du Québec

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC | RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2009-2010

**14-b) Provision pour congés de maladie, vacances et autres**

Les obligations à ce titre sont évaluées selon une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>Fonds RRQ</b>		
Solde au début	21 210	23 253
Charges	7 974	6 032
Utilisation	<u>(8 309)</u>	<u>(8 075)</u>
Solde à la fin	<u>20 875</u>	<u>21 210</u>
<b>Fonds RCR</b>		
Solde au début	809	924
Charges	517	237
Utilisation	<u>(411)</u>	<u>(352)</u>
Solde à la fin	<u>915</u>	<u>809</u>
<b>Fonds CIRSE</b>		
Solde au début	1 246	1 407
Charges	971	481
Utilisation	<u>(748)</u>	<u>(642)</u>
Solde à la fin	<u>1 469</u>	<u>1 246</u>

Selon le fonds concerné, les hypothèses économiques à long terme utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations sont les suivantes : un taux de progression des salaires et d'inflation entre 2,5 % et 3,25 % et un taux d'actualisation entre 2,52 % et 5,07 %.

**15. Flux de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie comprennent les postes du bilan suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>Fonds RRQ</b>		
Chèques en circulation moins l'encaisse	(57 172)	(56 834)
Dépôts à vue	287 074	198 861
	<u>229 902</u>	<u>142 027</u>
<b>Fonds RCR</b>		
Encaisse	<u>10 087</u>	<u>9 596</u>

**Fonds CIRSE**

Ce fonds ne dispose d'aucune trésorerie ou équivalent de trésorerie, puisque c'est le fonds RRQ qui administre ce programme. Le ministère de la Famille et des Aînés rembourse à la Régie tous les déboursés effectués pour ce fonds.

Le tableau suivant indique les intérêts versés au cours de l'exercice. Ces intérêts sont déjà inclus dans les catégories de charges de chaque fonds présentées à l'état des résultats ou dans les notes complémentaires aux états financiers :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<b>Fonds RRQ</b>	<u>1 654</u>	<u>2 240</u>
<b>Fonds CIRSE</b>	<u>259</u>	<u>336</u>

**16. Engagements contractuels**

La Régie a déjà conclu, pour le prochain exercice et les suivants, des contrats totalisant 87 922 986 \$ avec divers fournisseurs, y compris une somme de 312 784 \$ liée aux projets de développement des systèmes informatiques du fonds CIRSE et une somme de 101 145 \$ pour le fonds RCR. À noter que la plupart des contrats signés par la Régie comportent une clause qui permet de mettre fin en tout temps à ceux-ci, et ainsi ne payer que les sommes relatives aux travaux réalisés.



## Annexe 1

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2010

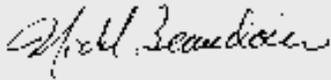
### RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. Le service de vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie. La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



**Michel Beaudoin, président-directeur général**



**Robert Généreux, vice-président finances et administration**

Québec, le 28 mai 2010

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2010 et les états des résultats, de l'excédent cumulé ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

**Le vérificateur général du Québec**



**Renaud Lachance, FCA auditeur**

Québec, le 28 mai 2010

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009 (Redressés - note 3)
<b>PRODUITS</b>		
Tarification sectorielle	26 293 450 \$	27 731 913 \$
Qualification professionnelle	24 875 213	22 970 301
Autres produits (note 4)	151 271	331 167
	<u>51 319 934 \$</u>	<u>51 033 381 \$</u>
<b>CHARGES</b>		
Traitements et avantages sociaux	26 220 738	25 561 316
Transport et communication	2 555 356	2 449 492
Services professionnels et techniques (note 16)	10 416 084	10 061 774
Loyers	3 274 825	3 343 418
Fournitures et approvisionnement	430 711	417 686
Amortissement des immobilisations	4 316 276	3 242 572
Créances douteuses	307 038	369 231
	<u>47 521 028 \$</u>	<u>45 445 489 \$</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<u><b>3 798 906 \$</b></u>	<u><b>5 587 892 \$</b></u>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010		2009 (Redressé - note 3)	
	EXCÉDENT CUMULÉ NON AFFECTÉ	EXCÉDENT CUMULÉ AFFECTÉ À LA RÉSERVE DE CONTINGENCE (NOTE 13)	TOTAL	TOTAL
Solde déjà établi	13 527 550 \$	17 000 000 \$	30 527 550 \$	24 980 475 \$
Redressement (note 3)	(1 575 894)	—	(1 575 894)	(1 616 711)
Solde redressé	11 951 656	17 000 000	28 951 656	23 363 764
Excédent des produits sur les charges	3 798 906	—	3 798 906	5 587 892
<b>Solde à la fin</b>	<u><b>15 750 562 \$</b></u>	<u><b>17 000 000 \$</b></u>	<u><b>32 750 562 \$</b></u>	<u><b>28 951 656 \$</b></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie du bâtiment du Québec

## RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

## BILAN AU 31 MARS 2010

	2010	2009 (Redressé - note 3)
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	4 025 \$	4 025 \$
Placement (note 5)	6 998 670	—
Créances (note 6)	4 957 503	5 631 048
Avance au Fonds consolidé du revenu (note 7)	16 411 565	14 478 057
À recevoir du gouvernement du Québec (note 8)	628 392	1 151 737
Frais payés d'avance	4 687	24 560
	<u>29 004 842</u>	<u>21 289 427</u>
<b>À recevoir du gouvernement du Québec (note 8)</b>	—	194 933
<b>Immobilisations (notes 9 et 16)</b>	<u>20 694 297</u>	<u>24 449 101</u>
	<b><u>49 699 139 \$</u></b>	<b><u>45 933 461 \$</u></b>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Fournisseurs et frais courus (note 16)	3 910 330 \$	3 219 382 \$
Indemnités de vacances dues aux employés	2 758 365	2 823 689
Revenus perçus d'avance	1 846 367	1 575 894
Portion à court terme de la dette à long terme (note 11)	772 606	779 973
	<u>9 287 668</u>	<u>8 398 938</u>
<b>Provision pour congés de maladie (note 12)</b>	4 377 334	4 526 686
<b>Dette à long terme (note 11)</b>	3 283 575	4 056 181
	<u>16 948 577</u>	<u>16 981 805</u>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ NON AFFECTÉ</b>	15 750 562	11 951 656
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AFFECTÉ À LA RÉSERVE DE CONTINGENCE (note 13)</b>	<u>17 000 000</u>	<u>17 000 000</u>
	<u>32 750 562</u>	<u>28 951 656</u>
	<b><u>49 699 139 \$</u></b>	<b><u>45 933 461 \$</u></b>

ENGAGEMENTS (note 14)

ÉVENTUALITÉ (note 15)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Josée De La Durantaye



Michel Beaudoin

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

## FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

	2010	2009 (Redressés - note 3)
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	3 798 906 \$	5 587 892 \$
<b>Éléments sans effet sur la trésorerie :</b>		
Amortissement des immobilisations	4 316 276	3 242 572
<b>Variation des actifs et des passifs liés à l'exploitation :</b>		
Créances	673 545	(916 511)
À recevoir du gouvernement du Québec	718 278	1 151 737
Frais payés d'avance	19 873	574 536
Fournisseurs et frais courus (excluant le montant relatif aux immobilisations soit 293 916 \$ en 2010 et 561 207 \$ pour 2009)	958 239	(67 762)
Indemnités de vacances dues aux employés	(65 324)	181 960
Revenus perçus d'avance	270 473	(40 817)
Provision pour congés de maladie	(149 352)	(7 425)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<u>10 540 914</u>	<u>9 706 182</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Déboursés relatifs aux acquisitions d'immobilisations</b>	<u>(828 763)</u>	<u>(6 933 147)</u>
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement</b>	<u>(828 763)</u>	<u>(6 933 147)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
<b>Remboursement de la dette à long terme</b>	<u>(779 973)</u>	<u>(751 498)</u>
<b>Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement</b>	<u>(779 973)</u>	<u>(751 498)</u>
<b>AUGMENTATION TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	8 932 178	2 021 537
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – AU DÉBUT</b>	<u>14 482 082</u>	<u>12 460 545</u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE – À LA FIN</b>	<u><u>23 414 260 \$</u></u>	<u><u>14 482 082 \$</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Régie du bâtiment du Québec

### RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

#### NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2010

##### 1. CONSTITUTION ET MISSION

La Régie du bâtiment du Québec (la « Régie »), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la protection du public. Pour la réalisation de sa mission, la Régie exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment* dont :

- la vérification et le contrôle de l'application de la loi et le respect des normes de construction et de sécurité;
- le contrôle de la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité;
- la diffusion de renseignements et d'avis sur le contenu et l'application du Code de construction et du Code de sécurité;
- l'adoption de mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes oeuvrant dans le milieu de la construction;
- l'encadrement de plans de garanties et de cautionnements.

La Régie voit également à l'application de normes dans certains secteurs techniques qui sont encadrés par la *Loi sur les appareils sous pression* (L.R.Q., c. A-20.01), la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment* (L.R.Q., c. E-1.1), la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (L.R.Q., c. M-6) et la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (L.R.Q., c. S-3). Ces lois seront éventuellement remplacées par de nouveaux chapitres du Code de construction et du Code de sécurité dans la *Loi sur le bâtiment*.

La Régie est une personne morale dont les biens font partie du domaine de l'État, mais qui peut être poursuivie sur ces biens pour l'exécution de ses obligations. Elle finance ses activités à même les produits qu'elle perçoit.

Puisque la Régie est mandataire de l'État, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu et aux taxes à la consommation du Québec et du Canada.

##### 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de l'ICCA pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus, en l'absence de directives pertinentes dans le Manuel de l'ICCA pour le secteur public, doit être cohérente avec ce dernier. La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des placements temporaires dont l'échéance est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition et de l'avance au Fonds consolidé du Revenu.

**Placement**

Le placement est comptabilisé au moindre du coût et de la valeur de marché.

**Immobilisations**

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 10 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les actifs à long terme amortissables sont examinés pour déterminer si des événements ou des changements de situation indiquent qu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette. Dans un tel cas, la dépréciation doit être imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif.

**Constatation des produits**

Les produits de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux produits de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, compte tenu que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux produits de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les autres produits sont composés de revenus d'intérêts comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice et de produits de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

**Régimes de retraite**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

**Provision pour congés de maladie**

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

## Régie du bâtiment du Québec

## 3. REDRESSEMENT DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Selon le paragraphe .077 du chapitre SP 1200 du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public, les revenus doivent être constatés au moment de leur réalisation. Dans ce contexte, les états financiers de la Régie ont été redressés afin de prendre en considération les dates de mises en vigueur et de renouvellement de licences. L'application rétroactive de cette modification a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers:

	<u>2009</u>
<b>Résultats</b>	
Qualification professionnelle	40 817 \$
Excédent des produits sur les charges	40 817
<b>Bilan</b>	
Revenus perçus d'avance	1 575 894
<b>Excédent cumulé au début de l'exercice</b>	(1 616 711)
<b>Excédent cumulé à la fin de l'exercice</b>	(1 575 894)

## 4. AUTRES PRODUITS

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Revenus d'intérêts	1 466 \$	206 871 \$
Autres	149 805	124 296
	<u><b>151 271 \$</b></u>	<u><b>331 167 \$</b></u>

## 5. PLACEMENT

Le placement est constitué d'un billet à escompte au taux de 0,24 %, venant à échéance le 29 avril 2010.

## 6. CRÉANCES

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Tarifification sectorielle	4 961 269 \$	5 184 341 \$
Qualification professionnelle	712 987	778 989
Employés	3 838	4 550
Intérêts courus à recevoir	1 937	14 420
Autres	100 203	273 939
	5 780 234	6 256 239
Provision pour créances douteuses	(822 731)	(625 191)
	<u><b>4 957 503 \$</b></u>	<u><b>5 631 048 \$</b></u>

## 7. AVANCE AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance au Fonds consolidé du revenu porte intérêt au taux préférentiel (2,25 %) réduit de 2,50 %, lequel représente un taux nul au 31 mars 2010 (nul pour 2009).

**8. À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Le montant à recevoir du gouvernement du Québec relativement à la valeur des banques de journées de maladies et vacances transférées au 1<sup>er</sup> décembre 2005 et au 1<sup>er</sup> avril 2007 ne porte pas intérêt. Les modalités d'encaissement seront revues chaque année pour tenir compte de l'utilisation réelle des banques.

Les modalités d'encaissement prévues en date du 31 mars 2010 se détaillent comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
2009-2010	— \$	1 151 737 \$
2010-2011	628 392	194 933
	628 392	1 346 670
Portion à court terme	(628 392)	(1 151 737)
	<u>— \$</u>	<u>194 933 \$</u>

**9. IMMOBILISATIONS**

	<u>2010</u>			<u>2009</u>
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Améliorations locatives	648 046 \$	251 839 \$	396 207 \$	216 269 \$
Mobilier de bureau	98 325	64 242	34 083	30 356
Équipements informatiques	3 090 081	2 213 726	876 355	1 229 444
Développement informatique	26 893 547	7 608 051	19 285 496	22 973 032
Développement informatique en cours de réalisation	102 156	—	102 156	—
	<u>30 832 155 \$</u>	<u>10 137 858 \$</u>	<u>20 694 297 \$</u>	<u>24 449 101 \$</u>

Au cours de l'exercice, des immobilisations ont été acquises pour un montant de 561 472 \$ (5 343 727 \$\* pour 2009).

\* Inclut une partie de l'amortissement des immobilisations, laquelle a été capitalisée, pour un montant de 36 393 \$ en 2009.

**10. EMPRUNT À COURT TERME**

La Régie a un crédit autorisé auprès du gouvernement du Québec pour un montant maximum de 5 000 000 \$ qui viendra à échéance le 31 mars 2011. Au 31 mars 2010, aucun crédit n'était utilisé. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel et sont payables le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Au 31 mars 2010, le taux préférentiel est de 2,25 % (2,50 % pour 2009).

## Régie du bâtiment du Québec

## 11. DETTE À LONG TERME

**Dû au gouvernement du Québec**

Dû au gouvernement du Québec, sans intérêt, remboursable par versements annuels étalés sur la durée de vie utile des actifs transférés lors de la conversion de la Régie en un organisme autonome à financement extrabudgétaire.

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Solde au début	4 836 154 \$	5 587 652 \$
Remboursement de l'exercice	(779 973)	(751 498)
	<u>4 056 181</u>	<u>4 836 154</u>
Portion à court terme de la dette à long terme	(772 606)	(779 973)
	<u><b>3 283 575 \$</b></u>	<u><b>4 056 181 \$</b></u>

En vertu de l'entente intervenue avec le gouvernement, les versements en capital prévus au cours des cinq prochains exercices sont estimés à 772 606 \$ annuellement et à 193 151 \$ pour l'exercice financier 2015-2016.

## 12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

**Régimes de retraite**

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les taux de cotisation sont demeurés les mêmes que ceux de l'année précédente, soit : un taux de 8,19 % de la masse salariale pour le RREGOP, un taux de 10,54 % pour le RRPE et un taux de 7,25 % pour le RRF.

Les cotisations de la Régie imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 1 251 110 \$ (1 224 221 \$ pour 2009). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**Provision pour congés de maladie**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Solde au début	4 526 686 \$	4 534 111 \$
Charge de l'exercice	1 291 618	1 596 376
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 440 970)	(1 603 801)
Solde à la fin	<u><b>4 377 334 \$</b></u>	<u><b>4 526 686 \$</b></u>

Pour actualiser la provision pour congés de maladie, la Régie a utilisé un taux d'actualisation de 4,68 % (4,46 % pour 2009) et de 4,88 % (5,10 % pour 2009) selon le régime de retraite d'appartenance des employés, ainsi qu'un taux de croissance de la rémunération de 4,35 % (4,35 % pour 2009) et de 3,85 % (3,85 % pour 2009).

**13. EXCÉDENT CUMULÉ AFFECTÉ À LA RÉSERVE DE CONTINGENCE**

En vertu d'une décision du conseil d'administration, la Régie a créé une réserve de contingence pour se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve a été établie à 17 M\$ sur une période de cinq ans.

**14. ENGAGEMENTS**

La Régie s'est engagée, en vertu d'une entente de services administratifs et de d'autres ententes de soutien avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) à verser d'ici le 31 mars 2012, un montant de 1 872 631 \$. Elle est également engagée avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), en vertu de diverses ententes, à lui verser un montant de 588 368 \$ au cours de 2011.

Enfin, la Régie est aussi engagée à verser au cours des prochains exercices un montant total de 1 653 837 \$ à certains fournisseurs de services professionnels.

Les versements au cours des 5 prochains exercices s'établissent comme suit :

	<u>2011</u>		<u>2012</u>		<u>2013</u>		<u>2014</u>		<u>2015</u>
<b>MESS</b>	1 817 120	\$	55 511	\$	—	\$	—	\$	—
<b>CSPQ</b>	588 368		—		—		—		—
<b>Autres</b>	761 112		449 085		390 640		29 500		23 500
<b>Total</b>	<u>3 166 600</u>	<b>\$</b>	<u>504 596</u>	<b>\$</b>	<u>390 640</u>	<b>\$</b>	<u>29 500</u>	<b>\$</b>	<u>23 500</u>

**15. ÉVENTUALITÉ**

La Régie et le Procureur général du Québec sont mis en cause dans une poursuite totalisant 3 millions de dollars, intentée en décembre 1988. À la date de préparation des états financiers, la Régie n'était pas en mesure de déterminer l'issue de ce litige et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

**16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

Un montant de 9 178 584 \$ (9 608 158 \$ pour 2009), représentant des services de soutien administratifs et informatiques fournis par le MESS et le CSPQ, est inclus dans les charges de services professionnels et techniques, dans les immobilisations et dans les fournisseurs et frais courus.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

**17. CHIFFRES COMPARATIFS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Certains chiffres des états financiers de 2009 ont été reclassés pour rendre la présentation conforme à celle adoptée en 2010.



## RAPPORT DE LA DIRECTION

1

Les états financiers de la **Régie du Cinéma** ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



, Charles Bélanger, président



, Sylvie Benoit, directrice de l'administration

Montréal, le 27 mai 2010

Régie du cinéma

rapport annuel .46.  
de gestion 2009-2010

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

2

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la **Régie du Cinéma** au 31 mars 2010 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2010 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le *Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,



Alain Drouin, CA auditeur  
Vérificateur général adjoint  
Québec, le 27 mai 2010

Régie du cinéma

rapport annuel .47.  
de gestion 2009-2010

## RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

### DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

3

	2 0 1 0	2 0 0 9
<b>PRODUITS</b>		
Frais d'examen :		
Demandes de classement de films	1 116 950 \$	1 154 835 \$
Demandes de permis	53 621	79 996
Permis	867 648	934 054
Contrôle sur le matériel vidéo	10 345 866	10 328 200
Intérêts	-	1 187 468
Autres	175	350
	<u>12 384 260</u>	<u>13 684 903</u>
<b>CHARGES</b>		
Traitements et avantages sociaux	3 443 983	3 282 301
Loyers	441 629	439 587
Service d'impression	181 861	152 966
Transport et communication	444 764	444 493
Amortissement des immobilisations corporelles	110 992	101 878
Services professionnels et administratifs	644 087	472 623
Fournitures et approvisionnements	69 285	66 848
Entretien et réparations	46 258	47 665
	<u>5 382 859</u>	<u>5 008 361</u>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>7 001 401</b>	<b>8 676 542</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ DU DÉBUT</b>	<b><u>77 443 273</u></b>	<b><u>68 766 731</u></b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN</b>	<b><u>84 444 674</u> \$</b>	<b><u>77 443 273</u> \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

rapport annuel .48.  
de gestion 2009-2010

## BILAN

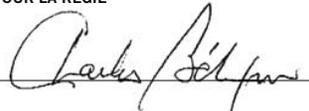
AU 31 MARS 2010

	2 0 1 0	2 0 0 9
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	85 860 408 \$	78 154 402 \$
Créances et intérêts courus	<u>244 125</u>	<u>490 561</u>
	86 104 533	78 644 963
<b>Immobilisations corporelles</b> (note 3)	<u>328 982</u>	<u>353 146</u>
	<u>86 433 515</u> \$	<u>78 998 109</u> \$
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Charges à payer et frais courus	323 211 \$	222 734 \$
Provisions pour vacances	380 604	352 347
Dû au gouvernement du Québec	-	322
Revenus perçus d'avance	<u>823 110</u>	<u>549 776</u>
	1 526 925	1 125 179
<b>Provision pour congés de maladie</b> (note 4)	<u>461 916</u>	<u>429 657</u>
	1 988 841	1 554 836
<b>EXCÉDENT CUMULÉ</b> (note 5)	<u>84 444 674</u>	<u>77 443 273</u>
	<u>86 433 515</u> \$	<u>78 998 109</u> \$

**ENGAGEMENTS** (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**POUR LA RÉGIE**

 Charles Bélanger, président

 Sylvie Benoit, directrice de l'administration

Régie du cinéma

rapport annuel .49.  
de gestion 2009-2010

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

5

**1. CONSTITUTION ET OBJET**

La **Régie du cinéma** est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5<sup>e</sup> supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

**2. CONVENTIONS COMPTABLES**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

**CONSTATATION DES PRODUITS**

Les produits sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les produits d'intérêts sont constatés d'après le nombre de jours de détention de la trésorerie au cours de l'exercice.

Régie du cinéma

rapport annuel .50.  
de gestion 2009-2010

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Développement informatique	5 ans
Améliorations locatives	10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

**PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE**

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

**RÉGIMES DE RETRAITE**

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2 0 1 0</u>		<u>2 0 0 9</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Mobilier et matériel de bureau	135 115 \$	102 294 \$	32 821 \$	49 570 \$
Équipement informatique	615 989	511 130	104 859	69 351
Développement informatique	535 571	471 900	63 671	90 895
Améliorations locatives	<u>196 588</u>	<u>68 957</u>	<u>127 631</u>	<u>143 330</u>
	<u>1 483 263 \$</u>	<u>1 154 281 \$</u>	<u>328 982 \$</u>	<u>353 146 \$</u>

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice s'élevèrent à 86 828 \$ (94 450 \$ en 2009)

Régie du cinéma

rapport annuel .51.  
de gestion 2009-2010

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010

7

**4. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS*****RÉGIMES DE RETRAITE***

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 167 428 \$ (164 828 \$ en 2009). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

***PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE***

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

***Accumulation des journées de maladie***

L'attribution des journées de maladie est habituellement de 1 journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée.

Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndiqués (comme les cadres) n'accumulent pas de journée de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi, décès.

***Utilisation des journées de maladie***

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours.

À la retraite, les individus ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Régie du cinéma

rapport annuel .52.  
de gestion 2009-2010

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2010**4. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

Au 31 mars, la provision se détaille comme suit :

	<u>2 0 1 0</u>	<u>2 0 0 9</u>
Solde au début	429 657 \$	398 439 \$
Charges de l'exercice	114 528	132 300
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(82 269)</u>	<u>(101 082)</u>
Solde à la fin	<u>461 916 \$</u>	<u>429 657 \$</u>

**Évaluations et estimations subséquentes**

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<u>2 0 1 0</u>	<u>2 0 0 9</u>
Taux d'indexation	2,50 et 3,25 %	2,00 et 3,25 %
Taux d'actualisation	2,94 et 4,35 %	1,59 et 4,46 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	4 et 9 ans	2 et 9 ans

**5. EXCÉDENT CUMULÉ**

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

**6. ENGAGEMENTS**

La Régie est engagée par des contrats pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 165 336 \$, échéant jusqu'en mars 2011.

**7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.